

# Réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 24 mars à 9 heures

en salle des Conseils du Centre administratif de Strasbourg

Convoqué par courrier en date du 17 mars 2023

## Compte-rendu sommaire

**Assistaient à la réunion sous la présidence de Mme Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg**

Mmes et MM. les Vice-présidents-es :

Jeanne BARSEGHIAN (a donné procuration à Syamak AGHA BABAEI à compter du point 32), Danielle DAMBACH, Syamak AGHA BABAEI, Vincent DEBES (a donné procuration à Martine JEROME à compter du point 7), Anne-Marie JEAN (a donné procuration à Françoise SCHAETZEL à compter du point 79), Alain JUND, Françoise SCHAETZEL, Thierry SCHAAL, Fabienne BAAS, Suzanne BROLLY (a donné procuration à Syamak AGHA BABAEI jusqu'au point 6 inclus), Philippe PFRIMMER (a donné procuration à Cécile DELATTRE à compter du point 7), Caroline ZORN, Valentin RABOT (a donné procuration à Murielle FABRE à compter du point 4 jusqu'au point 9 inclus), Cécile DELATTRE (a donné procuration à Philippe PFRIMMER jusqu'au point 6 inclus), Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Béatrice BULOUE (a donné procuration à Michèle LECKLER à compter du point 7), Marie-Dominique DREYSSE, Antoine DUBOIS, Murielle FABRE (a donné procuration à Annie KESSOURI à compter du point 18), Christian BRASSAC.

Mmes et MM. les Conseillers-es :

Eric AMIET (a donné procuration à Jean Luc HERTZOG à compter du point 8), Camille BADER, Christian BALL (a donné procuration à Jean-Philippe MAURER à compter du point 7), Jacques BAUR, Bruno BOULALA, Rebecca BREITMAN (a donné procuration à Thibaud PHILIPPS à compter du point 7), Andrée BUCHMANN (a donné procuration à Fabienne BAAS à compter du point 4), Yasmina CHADLI, Wilfrid DE VREESE, Salem DRICI, Sophie DUPRESSOIR, Alexandre FELTZ (a donné procuration à Sophie DUPRESSOIR à compter du point 4 jusqu'au point 6 inclus), Céline GEISSMANN, Catherine GRAEF-ECKERT, Christine GUGELMANN, Valérie HEIM, Martin HENRY, Jonathan HERRY (a donné procuration à Lucette TISSERAND jusqu'au point 6 inclus), Jean Luc HERZOG, Jean-Louis HOERLE (a donné procuration à Christine GUGELMANN à compter du point 3), Marc HOFFSESS, Jean HUMANN, Martine JEROME, Michèle KANNENGIESER, Annie KESSOURI (a donné procuration à Martine JEROME jusqu'au point 1 inclus), Jean-Louis KIRCHER, Aurélie KOSMAN (a donné procuration à Salem DRICI jusqu'au point 3 inclus), Salah KOUSSA (a donné procuration à Lucette TISSERAND à compter du point 7), Céleste KREYER, Marina LAFAY (a donné procuration à Marie-Dominique DREYSSE à compter du point 4), Gildas LE SCOUEZEC, Michèle LECKLER (a donné procuration à Thierry SCHAAL jusqu'au point 1 inclus),

Guillaume LIBSIG, Hamid LOUBARDI, Patrick MACIEJEWSKI, Dominique MASTELLI (présent en début de séance, a donné procuration à Valérie WACKERMANN à compter du point 1), Jean-Philippe MAURER, Isabelle MEYER, Anne MISTLER (a donné procuration à Jean WERLEN à compter du point 4), Serge OEHLER (a quitté la séance à compter du point 4), Pierre OZENNE, Pierre PERRIN, Thibaud PHILIPPS, Jean-Paul PREVE (a donné procuration à Wilfrid DE VREESE à compter du point 9), Anne-Pernelle RICHARDOT, Lamjad SAIDANI, René SCHAAL, Jean-Michel SCHAEFFER, Elsa SCHALCK (a donné procuration à Jean-Philippe VETTER à compter du point 7), Gérard SCHANN, Patrice SCHOEPFF (a donné procuration à Françoise SCHAETZEL à compter du point 4 jusqu'au point 6 inclus), Benjamin SOULET (a donné procuration à Marc HOFFSESS à compter du point 18), Joël STEFFEN (a donné procuration à Pierre OZENNE à compter du point 18), Elodie STEINMANN (a donné procuration à Gildas LE SCOUEZEC à compter du point 9), Doris Elisabeth TERNOY, Lucette TISSERAND, Catherine TRAUTMANN, Owusu TUFUOR, Hülliya TURAN, Laurent ULRICH, Jean-Philippe VETTER, Valérie WACKERMANN, Jean WERLEN, Christelle WIEDER, Carole ZIELINSKI.

**Etaient absents-es et excusés-es :**

Mmes et MM. les Vice-présidents-es :

Mmes et MM. les Conseillers-es :

Bernard EGLES (a donné procuration à Elisabeth TERNOY), Alain FONTANEL (a donné procuration à Rebecca BREITMAN jusqu'au point 6 inclus), Claude FROEHLIY (a donné procuration à Céline GEISSMANN), Marie-Françoise HAMARD (a donné procuration à Caroline ZORN), André LOBSTEIN (a donné procuration à Eric AMIET jusqu'au point 7 inclus et à Pierre PERRIN à compter du point 8), Abdelkarim RAMDANE (a donné procuration à Gérard SCHANN), Marie RINKEL (a donné procuration à Jean-Louis KIRCHER), Georges SCHULER (a donné procuration à Thierry SCHAAL à compter du point 3), Antoine SPLET (a donné procuration à Hülliya TURAN), Floriane VARIERAS (a donné procuration à Carole ZIELINSKI), Nadia ZOURGUI (a donné procuration à Alain JUND).

**Etaient absents-es :**

Mmes et MM. les Conseillers-es :

Christel KOHLER, Nicolas MATT.

**Secrétaire de séance : Mme Doris Elisabeth TERNOY.**

Au vu de l'appel nominal effectué par Mme Doris Elisabeth TERNOY le quorum est atteint.

*Lors de la lecture de l'ordre du jour :*

- *les points 2, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 31, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 75, 76, 77, 78, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87 et 88 n'ont pas été retenus et ont été adoptés en début de séance,*
- *les points 22, 27 et 74 ont été retirés de l'ordre du jour par Mme la Présidente et reportés à une séance ultérieure du Conseil de l'Eurométropole.*

*Dans un second temps, ont été examinés les projets de délibération et communications retenus par un ou plusieurs membres du Conseil à savoir les points 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 18, 32, 51 et 79.*

*Ont également été transmises aux élus.es deux motions, trois interpellations et deux questions d'actualité. La seconde question d'actualité n'a pas été examinée : une réponse écrite sera apportée aux élus.es l'ayant déposée.*

*La séance a été présidée par Mme Pia IMBS, hormis pour les points 9, 18 et 32 : pendant ces points la Présidente a quitté la salle du Conseil en confiant la présidence de la séance à Mme Jeanne BARSEGHIAN.*

<p>L'intégralité des délibérations adoptées le 24 mars 2023 et leurs annexes sont consultables à compter du 30 mars 2023 dans le recueil de délibération mis à disposition du public au service des Assemblées, bureau 1300 au Centre administratif – 1 parc de l'Etoile à Strasbourg, ainsi que sur le site internet de la collectivité (<a href="http://www.strasbourg.eu">www.strasbourg.eu</a>)</p>
---

..

## **1 Election d'un-e vice-président-e de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7, vu la vacance du poste de 18<sup>e</sup> vice-président :

- décide que le-la vice-président-e nouvellement élu-e occupera le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
- est appelé à procéder à l'élection d'un-e vice-président-e :
  - recueille les candidatures suivantes :  
  
M. Antoine DUBOIS
  - acte le résultat des opérations électorales :

Nombre de votants	96
Nombre de suffrages blancs ou nuls	44
Nombre de suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
M. Antoine DUBOIS	<b>52</b>

- élit au poste de 18<sup>ème</sup> vice-président-e, à la majorité absolue des suffrages exprimés, M. Antoine DUBOIS.

**Adopté à la majorité absolue**

## **2 Aide d'urgence suite aux séismes survenus en Turquie et en Syrie en février 2023.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
  - d'allouer à la Fondation de France une subvention d'un montant de 25 000 €,
  - de demander à la Fondation de France de lui transmettre dans les délais requis un bilan de l'utilisation des fonds,
  - d'imputer cette dépense sur la ligne budgétaire suivante : Activité AD06C – Fonction 041 – Programme 8049 ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention d'attribution y afférente.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

### 3 Rapport de développement durable 2021.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir débattu, prend acte de la communication du rapport de développement durable 2021 de l'Eurométropole de Strasbourg.

<b>Communiqué</b>
-------------------

### 4 Budget primitif 2023 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, et après avoir pris connaissance du rapport sur le développement durable :

- 1) approuve le budget primitif pour l'exercice 2023 de l'Eurométropole de Strasbourg tel que figurant aux documents budgétaires joints dans le lien ci-dessous,
  - a) arrête le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023 aux sommes de :

#### Dépenses

##### Chapitre Libellé chapitre

011	Charges à caractère général	129 077 130,83 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	368 476 800,00 €
014	Atténuation de produits	89 881 778,00 €
023	Virement à la section d'investissement	9 600 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 800 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	146 766 291,17 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	348 000,00 €
66	Charges financières	16 150 000,00 €
67	Charges spécifiques	300 000,00 €
		<b>828 400 000,00 €</b>

#### Recettes

##### Chapitre Libellé chapitre

013	Atténuations de charges	2 531 005,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 400 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	280 156 885,00 €
73	Impôts et taxes	122 846 914,00 €
731	Fiscalité locale	247 949 220,00 €
74	Dotations et participations	131 026 253,81 €
75	Autres produits de gestion courante	22 614 006,00 €
76	Produits financiers	481 474,00 €

77	Produits spécifiques	94 242,19 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	13 300 000,00 €
		<b>828 400 000,00 €</b>

## 1. CREDITS DE PAIEMENT

**Dépenses****Chapitre Libellé chapitre**

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 400 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	44 579 298,07 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 500 000,00 €
13	Subventions d'investissement	200 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	82 655 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	21 114 916,75 €
204	Subventions d'équipement versées	51 535 430,18 €
21	Immobilisations corporelles	65 343 858,58 €
23	Immobilisations en cours	119 008 485,13 €
26	Créances et participations rattachées à des participations	756 400,00 €
27	Autres immobilisations financières	15 131 000,00 €
4541116	Compte de tiers - Aménagements de voirie	300 000,00 €
4541117	Compte de tiers - Tvx voirie fouilles gestionnaires réseaux	300 000,00 €
4541122	Restauration cours d'eau&zones humides-Rétabt continuité éco	1 525 000,00 €
4541123	Restauration cours eau non domaniaux terrains privés	40 000,00 €
4541124	Lutte contre coulées eaux boueuses terrains privés	75 000,00 €
4541126	Déviations de réseaux - bouclage sud BHNS gare-Etoile	834 000,00 €
4541127	Déviations de réseaux - Tram Schiltigheim	200 000,00 €
4541129	Déviations de réseaux - Tram koenigshoffen 2e phase	1 910 400,00 €
458114	Paps-Pcpi (le Cardo)	4 068 082,93 €
458122	Démolition pour aménagement de la rue du Péage	229 568,11 €
458123	Travaux SINGRIST	120 000,25 €
458124	Projet Wacken Europe - Travaux éclairage et espaces verts	340 000,00 €
458125	Espex Rotterdam	800 000,00 €
458126	Espex Schiltigheim	680 000,00 €
458127	NPNRU - Ecrivains Communes Nord	53 560,00 €
		<b>424 700 000,00 €</b>

**Recettes****Chapitre Libellé chapitre**

021	Virement de la section de fonctionnement	9 600 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	9 238 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 800 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	44 579 298,07 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	23 970 000,00 €
13	Subventions d'investissement	69 787 433,48 €
16	Emprunts et dettes assimilées	187 683 711,01 €
23	Immobilisations en cours	149 245,61 €
27	Autres immobilisations financières	5 665 825,28 €
4541216	Compte de tiers - Aménagements de voirie	300 000,00 €
4541217	Compte de tiers - Tvx voirie fouilles gestionnaires réseaux	300 000,00 €
4541222	Restauration cours d'eau&zones humides-Rétabt continuité éco	572 000,00 €
4541224	Lutte contre coulées eaux boueuses terrains privés&communaux	45 000,00 €
4541226	Déviations de réseaux - bouclage sud BHNS gare-Etoile	400 000,00 €
4541227	Déviations de réseaux - Tram Schiltigheim	1 000 000,00 €
4541228	Déviations de réseaux - liaison gare de Strasbourg-Wacken	500 000,00 €
4541229	Déviations de réseaux - Tram koenigshoffen 2e phase	1 000 000,00 €
458214	PAPS-PCPI	487 313,55 €
458223	Travaux SINGRIST	612 613,00 €
458226	Espex Schiltigheim	990 000,00 €
458227	NPNRU - Ecrivains Communes Nord	19 560,00 €
		<b>424 700 000,00 €</b>

- b) arrête le budget primitif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2023, aux sommes de :

**I. EN SECTION D'EXPLOITATION****Dépenses****Chapitre Libellé chapitre**

011	Charges à caractère général	12 669 302,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 300 000,00 €
014	Atténuation de produits	10 820 000,00 €

022	Dépenses imprévues	354 798,00 €
023	Virement à la section d'investissement	5 300 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 400 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	120 000,00 €
66	Charges financières	7 900,00 €
67	Charges exceptionnelles	528 000,00 €
		<b>46 500 000,00 €</b>

**Recettes**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200 000,00 €
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	44 902 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	350 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	200,00 €
77	Produits exceptionnels	47 800,00 €
		<b>46 500 000,00 €</b>

**II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

## 1. CREDITS DE PAIEMENT

**Dépenses**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
020	Dépenses imprévues	755 395,19 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	4 000 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	38 900,00 €
20	Immobilisations incorporelles	292 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	8 355 987,05 €
23	Immobilisations en cours	13 857 717,76 €
		<b>28 500 000,00 €</b>

**Recettes**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
021	Virement de la section d'exploitation	5 300 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 400 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	4 000 000,00 €
13	Subventions d'investissement	226 010,90 €



16	Emprunts et dettes assimilées	10 573 989,10 €
		<b>28 500 000,00 €</b>

- c) arrête le budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2023, aux sommes de :

## **I. EN SECTION D'EXPLOITATION**

### **Dépenses**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
011	Charges à caractère général	28 312 315,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 000 000,00 €
014	Atténuations de produits	6 880 000,00 €
022	Dépenses imprévues	228 185,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 300 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 900 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	190 000,00 €
66	Charges financières	12 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	677 500,00 €
		<b>54 500 000,00 €</b>

### **Recettes**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 600 000,00 €
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	52 065 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	50 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	50 000,00 €
77	Produits exceptionnels	735 000,00 €
		<b>54 500 000,00 €</b>

## **II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

### 1. CREDITS DE PAIEMENT

#### **Dépenses**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
020	Dépenses imprévues	313 463,56 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 600 000,00 €

041	Opérations patrimoniales	4 000 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	73 800,00 €
20	Immobilisations incorporelles	820 999,92 €
21	Immobilisations corporelles	5 870 736,12 €
23	Immobilisations en cours	49 079 000,40 €
26	Créances et participations rattachées à des participations	2 742 000,00 €
		<b>64 500 000,00 €</b>

**Recettes**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
021	Virement de la section d'exploitation	1 300 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 900 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	4 000 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 500 000,00 €
13	Subventions d'investissement	15 282 688,51 €
16	Emprunts et dettes assimilées	31 814 265,49 €
458221	Accompagnement à la réhabilitation ANC	35 124,00 €
458222	Projet Lumieau	667 922,00 €
		<b>64 500 000,00 €</b>

d) arrête le budget primitif du budget annexe des zones d'aménagement immobilier pour l'exercice 2023, aux sommes de :

**I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT****Dépenses**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
011	Charges à caractère général	3 003 714,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 946 714,00 €
		<b>8 950 428,00 €</b>

**Recettes**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 007 428,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 943 000,00 €
		<b>8 950 428,00 €</b>

**II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

## 1. CREDITS DE PAIEMENT

**Dépenses**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 007 428,00 €
		<b>6 007 428,00 €</b>

**Recettes**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 946 714,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	60 714,00 €
		<b>6 007 428,00 €</b>

- e) arrête le budget primitif du budget annexe des mobilités actives pour l'exercice 2023, aux sommes de :

**I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT****Dépenses**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
011	Charges à caractère général	5 418 880,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 300 000,00 €
014	Atténuation de produits	350 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 200 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	183 231 120,00 €
		<b>197 500 000,00 €</b>

**Recettes**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 600 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 900 000,00 €
73	Impôts et taxes	43 050,00 €
731	Impôts locaux	121 500 000,00 €
74	Dotations et participations	5 766 150,00 €
75	Autres produits de gestion courante	62 890 800,00 €
77	Produits spécifiques	1 500 000,00 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 300 000,00 €
		<b>197 500 000,00 €</b>

**II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

## 1. CREDITS DE PAIEMENT

**Dépenses**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 600 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	79 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 460 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	4 836 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 425 000,00 €
23	Immobilisations en cours	6 800 000,00 €
		<b>16 200 000,00 €</b>

**Recettes**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 200 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	79 000,00 €
13	Subventions d'investissement	1 494 000,16 €
16	Emprunts et dettes assimilées	8 426 999,84 €
		<b>16 200 000,00 €</b>

- 2) prend acte, dans **l'annexe 1**, de la présentation de la liste des organismes pour lesquels l'établissement public de coopération intercommunale détient une part du capital, a garanti un emprunt, a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.
- 3) arrête, pour le budget de 2023, le taux de participation de l'Eurométropole de Strasbourg aux charges de pensions assumées par la Ville à 41,12 %, en vertu de l'article 26 de la loi du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines.
- 4) approuve le cadre suivant de gestion de la dette métropolitaine pour l'année 2023 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2, vu la délibération n° 6 en date du 15 juillet 2020 ayant confié à la Présidente la compétence en matière d'emprunts, vu la délibération n° 5, en date du 28 novembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Communauté urbaine de Strasbourg, vu les statuts des deux sociétés du groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de l'Eurométropole de Strasbourg, afin que l'Eurométropole de Strasbourg puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale, vu le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

I – Considérant qu'au 01/01/2023, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

L'encours de la dette s'élève à 620 829 877 €.

La dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés :

- 65 contrats de 616 163 210 € représentant 99,2% de l'encours de dette classée 1-A,
- 2 contrats de 4 666 667 € représentant 0,8% de l'encours de dette classée 1-B.

Considérant que, compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

a) approuve la détermination du profil de la dette comme suit :

L'encours de la dette peut être augmenté au maximum de la somme inscrite au budget. Les emprunts ainsi que les instruments financiers retenus respecteront une ventilation conforme aux critères suivants :

- 100% maximum de l'encours de la dette classée 1-A ou 2-A,
- 50% maximum de l'encours de la dette classée 1-B,
- 0% pour les autres classifications.

b) approuve le recours, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, à des produits de financement qui pourront être :

- et/ou des emprunts de type « schuldschein »,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou variable sans structuration,
- et/ou des emprunts bancaires à barrières sur EURIBOR
- des emprunts obligataires (stand alone, EMTN ou groupés).

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'€STER
- l'EURIBOR
- le livret A
- l'inflation
- l'OAT.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins cinq établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,30% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la

- durée de celle-ci,
- un forfait de 80 000 €
- c) autorise la Présidente, respectivement le Vice-président chargé du ressort, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, conformément aux termes de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-dessus ;
- d) autorise à ces fins, la Présidente, respectivement le Vice-président chargé du ressort :
- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
  - à lancer des émissions obligataires dans le cadre d'un programme « Euro Medium Term Notes » ou dans le cadre d'émissions groupées avec d'autres collectivités publiques et signer l'ensemble des actes y relatifs,
  - à lancer des émissions de type « schuldschein » et signer l'ensemble des actes y relatifs,
  - à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
  - à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,
  - à résilier l'opération retenue,
  - à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
  - à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
  - à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidations, sans intégration de la soulte,
  - et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
  - et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

II – Considérant que, compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, l'Eurométropole de Strasbourg se réserve la possibilité de recourir, le cas échéant, à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses. Considérant que ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR) ;

- a) approuve le recours, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :
- des contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP),
  - et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
  - et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
  - et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
  - et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 20 années.  
En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'€STER,
- l'EURIBOR,
- l'OAT.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,10% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,15% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- un forfait de 10 000 euros.

b) autorise la Présidente, respectivement le Vice-président chargé du ressort, à recourir à des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

c) autorise la Présidente, respectivement le Vice-président chargé du ressort, à ces fins :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,
- à résilier l'opération retenue,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents;

III - l'Eurométropole de Strasbourg ayant adhéré à l'Agence France locale le 28 novembre 2014 :

a) décide que la garantie de l'Eurométropole de Strasbourg est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les bénéficiaires) :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que l'Eurométropole de Strasbourg est autorisée à souscrire pendant l'année 2023 ;

- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par l'Eurométropole de Strasbourg pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
  - la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la garantie est appelée, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de garanties octroyées par la Présidente ou son-sa représentant-e au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au nombre tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- b) autorise la Présidente ou son-sa représentant-e, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de garantie pris par l'Eurométropole de Strasbourg, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie, figurant en **annexe 2** ;
- c) autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération ;
- d) en tant qu'actionnaire de l'Agence France Locale - Société Territoriale, informe que le compte rendu d'activité est consultable en **annexe 3** ;
- 5) approuve le dispositif de neutralisation des amortissements suivant :
- \*débit 198 neutralisation des amortissements
  - \*crédit 7768 neutralisations des amortissements, dépréciations et provisions
- 6) informe que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/qqb1zXqZ.YqqqqzsY>

**Adopté. Pour : 61 voix – Contre : 31 voix – Abstention : 4 voix**  
(détails en annexe)

## **5 Modification des autorisations de programme de l'Eurométropole de Strasbourg suite à l'adoption de son budget primitif 2023.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, approuve :

1. pour le budget principal le nouveau montant des autorisations de programme comme suit :

En dépenses	3 240 423 222,12 €
En recettes	638 644 572,43 €

2. pour le budget annexe de l'eau le nouveau montant des autorisations de programme comme suit :



En dépenses	231 946 434,85 €
En recettes	25 423 251,36 €

3. pour le budget annexe de l'assainissement le nouveau montant des autorisations de programme comme suit :

En dépenses	391 202 323,08 €
En recettes	21 686 494,20 €

4. pour le budget annexe des mobilités actives le nouveau montant des autorisations de programme comme suit :

En dépenses	194 290 272,61 €
En recettes	49 792 667,85 €

**Adopté. Pour : 59 voix – Contre : 31 voix – Abstention : 4 voix**  
(détails en annexe)

## **6 Fixation des taux de fiscalité directe locale et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2023.**

Le Conseil, vu les articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, fixe :

- en stabilité les taux d'imposition de fiscalité directe locale pour 2023 à :
  - 4,60% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
  - 4,94% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
  - 11,25% pour le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale ;
  - 26,83% pour la cotisation foncière des entreprises.
- les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2023 à :
  - 11,59 % pour la 1<sup>ère</sup> zone : collecte des communes de plus de 10 000 habitants : Strasbourg, Bischheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Ostwald, Schiltigheim,
  - 6,13 % pour la 2<sup>ème</sup> zone : collecte des communes de moins de 10 000 habitants (hors les 5 communes de la 3<sup>ème</sup> zone) : Blaesheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Holtzheim, Lampertheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Plobsheim, Reichstett, Souffelweyersheim, Vendenheim, La Wantzenau, Wolfisheim,
  - 7,54 % pour la 3<sup>ème</sup> zone : collecte des communes de Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen.

**Adopté. Pour : 72 voix – Contre : 18 voix – Abstention : 5 voix**  
(détails en annexe)

## **7 Une politique tarifaire au service des voyageurs et de l'efficience du réseau de transport collectif.**

Le Conseil, vu le contrat de concession du 24 janvier 2020, vu l'avis de la commission concessions du 16 mars 2023, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la conclusion de l'avenant n° 3 au contrat de concession du service public de transports de voyageurs de l'Eurométropole de Strasbourg et son annexe,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n° 3 joint au contrat de concession du service public de transports de voyageurs de l'Eurométropole de Strasbourg et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

<b>Adopté. Pour : 51 voix – Contre : 28 voix – Abstention : 7 voix</b> (détails en annexe)
---

## **8 Actualisation de la tarification du stationnement dans les parkings en ouvrage.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la mise en place de la nouvelle tarification « résident strasbourgeois » dans les parkings Austerlitz, Broglie, Kléber, Wodli et Petite-France–Centre-Historique limité à un abonnement par foyer (sous réserve de renoncer à l'abonnement sur voirie) selon les dispositions suivantes :
    - pour les personnes résidant dans un secteur payant de la commune de Strasbourg souhaitant stationner dans un parking de leur zone de résidence ou dans la Grande Ile : au tarif de 90 €/mois,
    - pour les personnes résidant dans un secteur payant de la commune de Strasbourg, souhaitant stationner dans un parking hors de leur zone de résidence et hors de la Grande Ile : au tarif de 60€/mois,
  - les nouvelles orientations pour un jalonnement indiquant en priorité les P+R, puis les parkings d'entrée de ville : Rhéna, Rivetoile, Saint-Nicolas, Petite-France et les parkings des Halles, et pour ce faire le lancement de réflexions et d'études nécessaires.
- fixe :
  - à compter du 3 avril 2023, les tarifs visiteurs et abonnés des parkings en ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg (parkings Gutenberg, Broglie, Kléber-Homme de Fer, Centre-Historique-Petite -France, Centre administratif, Austerlitz, Gare Wodli et Gare courte-durée),
  - à compter 1<sup>er</sup> octobre 2023, les tarifs du nouvel abonnement « résident strasbourgeois » en ouvrage, conformément aux grilles présentées (ces grilles sont consultables en annexe de la délibération sur le site [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)).

- autorise la Présidente ou sa-son représentant-e à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

**Adopté. Pour : 54 voix – Contre : 32 voix – Abstention : 1 voix**  
(détails en annexe)

## **9 Nouvelle dénomination de trois médiathèques eurométropolitaines.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la démarche de consultation du public et les nouveaux noms des médiathèques qui en résultent,
- décide que les nouvelles dénominations des médiathèques sont :
  - pour la médiathèque Nord : Frida KAHLO,
  - pour la médiathèque Ouest : Gisèle HALIMI,
  - pour la médiathèque Sud : Simone VEIL,

Et qu'en conséquence, les nouveaux noms des médiathèques se substituent aux anciens noms Nord, Ouest et Sud dans tous les actes les désignant.

- autorise la Direction de la culture, le service des Médiathèques et tous les autres services de la collectivité à mettre en œuvre les actions nécessaires à ce changement.

**Adopté à l'unanimité**  
(détails en annexe)

## **RESSOURCES HUMAINES, FINANCES ET AFFAIRES GENERALES**

### **10 Actualisation des désignations de représentant-es de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de divers organismes.**

Le Conseil, vu les articles L.5211-1, L.2121-21 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, actualise la désignation de représentants de l'Eurométropole au sein des organismes suivants :

#### **STRASBOURG EVENEMENT**

Conseil de surveillance

Antoine DUBOIS (en remplacement de Pierre ROTH)

#### **AGENCE DU CLIMAT**

1 suppléant-e : Antoine DUBOIS (en remplacement de Pierre ROTH)

#### **CONSEIL DE L'EURODISTRICT STRASBOURG ORTENAU**

1 suppléant-e : Joël STEFFEN (en remplacement de Pierre ROTH)

**MANUFACTURE LAB (SCIC)**

Aurélie KOSMAN (en remplacement de Pierre ROTH)

**COOPRODUCTION (SCIC)**

Assemblée générale

1 titulaire : Antoine DUBOIS (en remplacement de Pierre ROTH)

**CRENO – REGIE DE QUARTIER**

Conseil d'administration

1 titulaire : Benjamin SOULET (en remplacement de Pierre ROTH)

**MEINAU SERVICES - REGIE DE QUARTIER**

Conseil d'administration

1 titulaire : Antoine DUBOIS (en remplacement de Pierre ROTH)

**MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE STRASBOURG**

Bureau et Conseil d'administration

1 suppléant-e : Antoine DUBOIS (en remplacement de Pierre ROTH)

**AGENCE DE DEVELOPPEMENT D'ALSACE (ADIRA)**

1 suppléant-e : Antoine DUBOIS (en remplacement de Pierre ROTH)

**ALSACE ACTIVE**

Conseil d'administration

Antoine DUBOIS (en remplacement de Pierre ROTH)

**LABO DES PARTENARIATS**

Assemblée générale

1 titulaire : Antoine DUBOIS (en remplacement de Pierre ROTH)

**SERVICE D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL POUR LA COLLECTE, LE REEMPLOI ET RECYCLAGE DES DECHETS PAR DES OPERATEURS DEVELOPPANT DES ACTIVITES SOCIALES**

1 négociateur-trice : Antoine DUBOIS (en remplacement de Pierre ROTH)

**FACULTE DES SCIENCES SOCIALES**

1 titulaire : Antoine DUBOIS (en remplacement de Pierre ROTH)

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**11 Ajustement du tableau des emplois.**

Le Conseil, vu les articles L. 313-1 et L. 332-8 2° du CGFP, vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide après avis du CST, des suppressions, créations et transformations d'emplois présentées,

- autorise le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. L. 332-8 2 sur des emplois compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Les listes des suppressions, créations et transformations d'emplois ainsi que les recrutements sur la base de l'art. L. 332-8 2 sont consultables en annexes de la délibération sur le site [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu).

*Mmes Yasmina CHADLI, Hülliya TURAN et M. Antoine SPLET précisent qu'ils s'abstiennent.*

**Adopté en début de séance**

**12 Remises gracieuses au profit d'agent·es de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, vu l'article L.2541-12 (9°) du Code général des collectivités territoriales, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, approuve :

- la remise gracieuse de l'intégralité de la dette (rémunération trop perçue) de Madame [REDACTED] pour un montant de 1 695,49 €,
- la remise gracieuse d'une partie de la dette (rémunération trop perçue) de Monsieur [REDACTED] pour un montant de 2 322,31 €.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**13 Information concernant la mise à disposition de personnel auprès du Chœur philharmonique de Strasbourg.**

Le Conseil, vu ensemble les articles L.512-12 à L.512-15 du Code général de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, est informé de la mise à disposition contre remboursement d'une agente titulaire de l'Eurométropole de Strasbourg auprès du Chœur philharmonique de Strasbourg.

Les conditions de mise à disposition sont consultables en annexe de la délibération sur le site [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu).

**Communiqué**

**14 Renouvellement du groupement de commande "voyages et déplacements" conclu entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve sous réserve de disponibilité des crédits, la passation d'un accord-cadre à bons de commande, après mise en concurrence, pour des prestations d'agence de voyage, pour l'année 2024, éventuellement reconductible pour 3 périodes de 1 an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans, pour un montant annuel minimum de

25 000 € HT et un montant annuel maximum de 450 000 € HT pour l'Eurométropole de Strasbourg, et pour un montant annuel minimum de 25 000 € HT et un montant maximum annuel de 250 000 € HT pour la ville de Strasbourg ;

- décide l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2023 et suivants sur les lignes 6251, 6234, 6531 et 65861 ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg conformément aux articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique, la signature de l'accord-cadre résultant de la mise en concurrence ainsi que toutes les pièces y afférent.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**15 Approbation d'une convention de mise en œuvre de la médiation dans le ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de convention de mise en œuvre de la médiation dans le ressort du Tribunal administratif de Strasbourg, (ce projet est consultable en annexe de la délibération sur le site [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)),
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention relative à la mise en œuvre de la médiation dans le ressort du Tribunal administratif de Strasbourg et tout document nécessaire à son exécution.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**16 Prise en charge des soldes déficitaires des régies métropolitaines.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré,

- décide :
  - de prendre en charge le déficit de 2 316,31 € concernant la régie, en établissant un mandat pour la régie concernée en charges exceptionnelles,
  - d'imputer la dépense de fonctionnement sur l'imputation budgétaire et comptable suivante : fonction 020, nature 6588, service FP05B.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**17 Avenant n° 5 à la convention de groupement de commandes relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation "Alsace Marchés Publics" : déploiement de nouveaux services complémentaires au profil acheteur mutualisé.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après avoir délibéré :

- approuve :
  - la clé de répartition suivante pour le financement des coûts de fonctionnement annuel (hébergement et maintenance) de chacun des nouveaux services associés de collaboration à distance visés dans l'avenant n° 5 : prise en charge du coût annuel en euros TTC du module afférent au service concerné à parts égales par l'ensemble des entités aux nouveaux services associés en cours d'année,
  - les termes de l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés Publics et divers services associés signée le 14 septembre 2021.

Cet avenant, consultable en annexe de la délibération sur le site [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu), prévoit notamment la clé de répartition précitée entre entités utilisatrices pour le financement des coûts de fonctionnement annuel (hébergement et maintenance) de chaque nouveau service associé de collaboration à distance visés dans l'avenant n° 5 ; il étend également le mandat confié à la Collectivité européenne d'Alsace en tant que coordonnateur du groupement et facilite la procédure d'adhésion des nouveaux membres contributeurs ; enfin, il introduit des dispositions relatives au Règlement Général de la Protection des Données,

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer cet avenant.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

## **18 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.**

La présente communication vise à informer le Conseil de l'Eurométropole des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par l'Eurométropole de Strasbourg entre le 1er novembre et le 31 décembre 2022. Au-delà des marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif, la présente information englobe l'ensemble des marchés passés par l'Eurométropole de Strasbourg en procédure adaptée (2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> seuil) et en procédure formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 215 000 € HT (fournitures et services) et à 5 382 000 € HT (travaux).

<b>Communiqué</b>
-------------------

## **19 Marchés publics et avenants.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

### **1. Autorisation de signature de marchés publics**

- autorise la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
22EMS0136	Mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation patrimoniale et divers travaux dans les bastions et fortins composant la rue du Rempart à Strasbourg	48 mois	Larché Nathalie Architecture (LN.A Sarl)	441 092,75	05/01/2023
22EMS0157GP	Fourniture d'articles chaussants de sécurité pour le personnel technique eurométropolitain Lot 6 - Chaussures anti coupure	1 an reconductible 3 fois	SEE DIVISION GUILLEBERT	Montant maximum de 70 000 par an	19/01/2023
22EMS0262GP	Fourniture de sources lumineuses pour l'éclairage public, standards et sources intégrées – Lot 1 - Fourniture de sources lumineuses spécifiques à l'éclairage public	1 an reconductible 3 fois	SOCIETE WILLY LEISSNER	Montant maximum de 77 000 par an	19/01/2023
22EMS0262GP	Fourniture de sources lumineuses pour l'éclairage public, standards et sources intégrées – Lot 2 - Fourniture de sources lumineuses standards	1 an reconductible 3 fois	SOCIETE WILLY LEISSNER	Montant maximum de 480 000 par an	19/01/2023



22EMS0262GP	Fourniture de sources lumineuses pour l'éclairage public, standards et sources intégrées - Lot 3 - Fourniture de sources lumineuses intégrées	1 an reconductible 3 fois	SOCIETE SONEPAR	Montant maximum de 400 000 par an	19/01/2023
-------------	---	---------------------------	-----------------	-----------------------------------	------------

## 2. Avenants

- approuve la passation des avenants ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les marchés, les avenants et les documents y relatifs.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## 20 Conclusion de conventions transactionnelles.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - le principe du règlement amiable du différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et les entreprises suivantes, au moyen de conventions transactionnelles portant règlement des prestations réalisées et utiles à l'établissement public de coopération intercommunale ;
  - l'imputation des dépenses relatives à ces transactions sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :

Entreprise	Objet de la convention transactionnelle	Somme à verser par l'Eurométropole de Strasbourg au titulaire du contrat	Imputation budgétaire
SAS SACPA	2015/782 – Exploitation de la fourrière animale	24 426,76 € HT	SE00A 410/611
RECYCAL	2019/211 portant sur la Collecte du verre en apport volontaire sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg	9 707,37 € HT soit 10 678,10 € TTC	EN06B 7212 611.002
ARTELIA	2020/922 portant sur la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bassin de 2 300 m <sup>3</sup> et le renforcement du réseau	85 383,00 € HT	812 / 2315.320 / 1265 / PE30 / 2008- AP0127 / 30

	d'assainissement à Wolfisheim dans le cadre du schéma directeur d'assainissement		
--	--	--	--

- la conclusion des conventions transactionnelles entre l'Eurométropole de Strasbourg et lesdites entreprises (ces conventions sont consultables en annexe de la délibération sur le site [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)),
  - l'engagement des parties aux conventions transactionnelles à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur ; les entreprises renoncent quant à elles au surplus de leurs réclamations ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter ces conventions transactionnelles.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**21 Renouvellement de marchés publics pour des prestations de fournitures et services pour la réalisation et la diffusion des magazines métropolitains pour les besoins de l'Eurométropole de Strasbourg.  
Conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la passation, après mise en concurrence, d'accords-cadres d'une durée d'un an renouvelable trois fois, pour des prestations de fournitures et services pour la réalisation et la diffusion des magazines métropolitains pour les besoins de l'Eurométropole de Strasbourg, suivant les modalités ci-dessous :

<b>Intitulé des marchés</b>	<b>Minimum annuel</b>	<b>Maximum annuel</b>	<b>Estimation annuelle</b>
AO Maquettage et mise en page des magazines métropolitains de l'Eurométropole de Strasbourg	5 000 € HT	60 000 € HT	35 000 € HT
AO Impression des magazines métropolitains de l'Eurométropole de Strasbourg	40 000 € HT	240 000 € HT	150 000 € HT
AO Diffusion des magazines métropolitains de l'Eurométropole de Strasbourg	20 000 € HT	170 000 € HT	120 000 € HT

- décide :
  - d'imputer les dépenses en résultant sur les lignes :  
PC01G fonction 022 nature 62268 Autres honoraires, conseils,  
PC01G fonction 022 nature 6236 Catalogue et imprimés,  
PC01G fonction 022 nature 6288 Autres ;
  - de conclure une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, pour la passation de marchés publics ayant pour objet des prestations de fournitures et services pour la réalisation et la diffusion des magazines de la collectivité ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
  - à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec la ville de Strasbourg, (cette convention est consultable en annexe de la délibération sur le site [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)).
  - à exécuter les accords-cadres en résultant pour l'Eurométropole de Strasbourg.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## **22 Rénovation énergétique, mise en sécurité et réaménagement du Centre administratif - Parc de l'Etoile à Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'engagement des études du projet de rénovation énergétique, de mises aux normes et de réaménagement du Centre Administratif conformément au programme exposé ;
- décide d'imputer les dépenses d'investissement des travaux de rénovation énergétique, de mise aux normes et de réaménagement du Centre Administratif, sur l'AP 0262 programme 1216 ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
  - à signer les conventions financières de répartition des dépenses,
  - à mettre en concurrence les marchés d'études et le marché global de performance conformément au code de la commande publique et à signer et exécuter tous les actes en résultant,
  - à lancer toutes les procédures administratives s'y rapportant,
  - à solliciter auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Région Grand Est, de l'Etat, et des autres financeurs, les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant,
- fixe les primes maximales allouées aux candidats sélectionnés à l'issue de la sélection pour remettre des propositions de la façon suivante :
  - à l'issue de la proposition n°1 : 200 000 € HT,
  - à l'issue de la proposition n°2 : 400 000 € HT au total,
  - à l'issue de la consultation complète : 750 000 € HT au total.La prime sera déduite des honoraires s'agissant de l'équipe lauréate.

**Retiré de l'ordre du jour**

**23 Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatives au contrôle de la gestion de l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région.**

Le Conseil, vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L243-6, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir débattu, prend acte des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatives à un contrôle de la gestion de l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région (OTSR) pour les exercices 2016-2020.

<b>Communiqué</b>
-------------------

**24 Gestion et animation du Shadok, tiers lieu d'éducation populaire au numérique responsable : convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - le projet relatif à la gestion et l'animation du Shadok, tiers lieu d'éducation populaire au numérique responsable,
  - la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg pour la gestion et l'animation du Shadok dont la ville de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur,
- décide sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'Eurométropole de Strasbourg des dépenses relevant de ses domaines de compétence sur la ligne budgétaire DU06A 6228 011,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention de groupement de commandes avec la ville de Strasbourg.

La convention de groupement de commandes est consultable en annexe de la délibération sur le site [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu).

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**25 Conclusion d'accords-cadres et d'une convention de groupement de commandes pour l'exécution de prestations de traiteurs pour les besoins de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve sous réserve de l'inscription des crédits au budget :
  - la passation, après mise en concurrence des accords-cadres suivants pour une durée maximum de 4 ans en vue de l'achat de prestations de traiteurs suivantes :
    - Lot n° 1 : Cocktails ou collations avec service, pour un montant maximum de

- 120 K € HT par an.
- Lot n°2 : Buffets ou repas chauds assis avec service, pour un montant maximum de 120 K € HT par an.
  - la conclusion d'une convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, désignant la ville de Strasbourg comme coordonnateur dudit groupement ;
  - décide d'imputer les dépenses sur les crédits de fonctionnement du budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg ;
  - autorise la Présidente ou son -sa représentant-e :
    - à signer la convention de groupement de commandes avec la ville de Strasbourg, sachant que la Ville de Strasbourg aura la charge de lancer les consultations relatives aux accords-cadres.
    - à mettre en concurrence et exécuter les marchés subséquents de l'Eurométropole de Strasbourg en résultant.

La convention de groupement de commandes est consultable en annexe de la délibération sur le site [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu).

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

## **26 Cadre de mise en œuvre du mécénat au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la structuration d'une stratégie globale en matière de mécénat, dans les domaines de la culture, du patrimoine, du sport, du social et de l'environnement,
  - la charte de déontologie qui sera adossée à chacune des conventions de mécénat,
- autorise la Présidente à signer les conventions de mécénat d'un montant inférieur à 50 000 euros, dans le respect de la charte de déontologie.

La charte de déontologie est consultable en annexe de la délibération sur le site [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu).

*Mmes Yasmina CHADLI, Hülliya TURAN et M. Antoine SPLET précisent qu'ils votent contre.*

<b>Adopté en début de séance</b>
----------------------------------

## **MOBILITES ET INFRASTRUCTURES**

## **27 Pour une logistique urbaine durable et décarbonée - Feuille de route de l'Eurométropole de Strasbourg 2023-2030.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, approuve :

- les termes de la feuille de route pour une logistique urbaine durable et décarbonée 2023-2030 (la feuille de route est consultable en annexe de la délibération sur le site [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)),
- la mise en place de groupes de travail dédiés à la mise en œuvre des actions prioritaires identifiées par la feuille de route.

**Retiré de l'ordre du jour**

**28 Convention de gestion entre SANEF et l'Eurométropole de Strasbourg pour deux ouvrages de rétablissement de routes métropolitaines à Vendenheim.**

Le Conseil, vu le code général des collectivités territoriales, vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2123-9 à L. 2123-12, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, autorise la Présidente à signer la convention de gestion entre SANEF et l'Eurométropole de Strasbourg pour deux ouvrages de rétablissement de routes métropolitaines à Vendenheim.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**29 Convention de mise en superposition d'affectations et d'entretien du domaine public fluvial pour la création, la gestion et l'entretien des itinéraires cyclables le long du canal de la Marne au Rhin, de l'Ill et canal du Rhône au Rhin sur le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, vu le code général des collectivités territoriales, vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2123-7 à L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention de mise en superposition d'affectations et d'entretien du domaine public fluvial pour la création, la gestion et l'entretien des itinéraires cyclables le long du canal de la Marne au Rhin, de l'Ill et canal du Rhône au Rhin sur le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que l'ensemble des actes relatifs à sa mise en œuvre.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**30 Cession des droits et obligations de Dexia Flobail dans le cadre du financement en crédit-bail des rames de tramway de la CTS.**

Le Conseil, vu le contrat de concession du 24 janvier 2020, vu l'article 11-1 de la convention, tripartite Dexia Flobail – CTS - CUS du 22 juillet 2005, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de cession des droits et obligations de Dexia Flobail dans le cadre du

financement en crédit-bail des rames de tramway de CTS ;

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à la cession des droits et obligations de Dexia Flobail dans le cadre du financement en crédit-bail des rames de tramway de CTS.

*La Présidente précise que les administrateurs ne prennent pas part au vote pour les points 30, 31 et 32.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

### **31 Société Publique Locale C.T.S : modification des statuts.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la modification statutaire de la SEML CTS, selon le projet de modification de statuts ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à approuver cette modification statutaire lors du vote à l'assemblée générale convoquée à cet effet par la CTS.

Le projet de modification de statuts est consultable en annexe de la délibération sur le site [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu).

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

### **32 Attribution de la délégation de service public relative à l'exploitation du système de vélos partagés Vélhop sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, vu les articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, vu le code de la commande publique et en particulier sa troisième partie relative aux contrats de concession, vu la délibération du 25 mars 2022, approuvant le principe du renouvellement de la concession de service public pour l'exploitation du système de vélos partagés Vélhop, vu le rapport de la Commission de délégation du service public du 18 juillet 2022 présentant la liste des candidats admis à présenter une offre, vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 6 octobre 2022 sur les offres des candidats, vu le rapport de l' élu délégué à la procédure de délégation de service public présentant les motifs du choix du délégataire, vu le projet de contrat et ses principales annexes, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - le choix du candidat STRASBOURG MOBILITES pour l'exploitation du système de vélos partagés « Vélhop » sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2023,
  - le contrat de délégation de service public à conclure avec la société STRASBOURG MOBILITÉS (le contrat est consultable en annexe de la délibération sur le site [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)),

- autorise l'autorité responsable de la personne publique délégante au titre de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales, à signer le contrat de délégation de service public ainsi approuvé avec la société STRASBOURG MOBILITES, et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

**Adopté. Pour : 53 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 12 voix**  
(détails en annexe)

### **33 Associations œuvrant en faveur du développement de la pratique cyclable : subventions de fonctionnement.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
  - de soutenir, pour l'année 2023, le projet présenté par l'association CADR 67 en lui attribuant une subvention de 145 000 €,
  - de soutenir, pour l'année 2023, le projet présenté par l'association Bretz'selle en lui attribuant une subvention de 25 000 €,
  - de soutenir, pour l'année 2023, le projet présenté par l'association VéloStation en lui attribuant une subvention de 15 000 €,
  - de soutenir, pour l'année 2023, le projet présenté par l'association A'Cro du vélo en lui attribuant une subvention de 4 250 €,
  - de soutenir, pour l'année 2023, le projet présenté par l'association La Schilyclette en lui attribuant une subvention de 4 000 €,
  - de soutenir, pour l'année 2023, le projet présenté par l'association Le Stick en lui attribuant une subvention de 2 000 €,
  - d'imputer la dépense globale sur les crédits inscrits au Budget Annexe Mobilités Actives 2023 au compte 65748/TC04A/programme 8024
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs et les conventions financières annuelles annexées à la délibération et tout autre document permettant la mise en œuvre de la délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## **SOLIDARITE, LIEN SOCIAL, VIE QUOTIDIENNE, CULTURE ET SPORT**

### **34 Contribution financière de l'Eurométropole de Strasbourg au profit de l'Opéra national du Rhin au titre de l'année 2023.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement pour l'exercice 2023 d'une contribution financière de 648 550 €



- à l'Opéra national du Rhin,
- décide l'imputation de la somme de 648 550 € sur la ligne AU18D/311/6568 au budget de l'année 2023,
  - autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à verser et à déterminer les modalités de versement de cette contribution financière et à adopter les actes, conventions et avenants nécessaires à l'exécution de la délibération.

*Mme Anne MISTLER précise qu'elle ne prend pas part au vote.*

<b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance</b>
---

**35 Contribution financière au GIP ACMISA (Groupement d'Intérêt Public Action culturelle en milieu scolaire d'Alsace) au titre de l'année 2023.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'une contribution financière d'un montant de 6 746 € au titre de l'année 2023. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'Eurométropole de Strasbourg sous l'imputation CU01G – nature 657382 – fonction 311 – programme 8065 ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout document y afférent.

*Mme Anne MISTLER précise qu'elle ne prend pas part au vote.*

<b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance</b>
---

**36 Dispositif d'aide au concept en matière de cinéma et d'audiovisuel destiné aux acteurs du territoire eurométropolitain.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la création d'une aide au concept en matière de cinéma et d'audiovisuel destinée aux auteurs et autrices du territoire eurométropolitain et ses modalités de mise en œuvre (ces modalités sont consultables en annexe de la délibération sur le site [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)),

Les soutiens versés au titre de ce dispositif prendront la forme de bourses. La désignation des lauréats de ces bourses ainsi que du montant qui leur sera alloué feront l'objet d'une délibération spécifique.

- décide l'imputation des dépenses correspondantes aux propositions ci-dessus sur les crédits ouverts sous AU10J – fonction 317 – nature 65131 du budget 2023 pour les bourses et sous AU10J – fonction 317 – nature 6228 pour les actions de mentorat et la valorisation du dispositif.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**37 Attribution de subventions à des associations culturelles.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution des subventions ci-après :

Troisième Souffle	33 000 €
Wolfi Jazz	25 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 58 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 65748 – programme 8082 du budget 2023.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**38 Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Haute Ecole des Arts du Rhin - HEAR et ses membres fondateurs : 2022-2023.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la convention appelée « Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens » entre la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) et ses membres fondateurs, la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse, l'État (DRAC Grand Est) pour la période 2022-2023,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention.

*Mmes Anne MISTLER, Anne-Marie JEAN et Murielle FABRE précisent qu'elles ne prennent pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**39 Recours gracieux suite à la non restitution des ouvrages en médiathèques.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les recours gracieux ci-dessous pour un montant total de 2 945 €:

Date de réception de la demande de recours	Prénom	Nom	Collectivité du titre	Année du titre	N° coriolis du titre de recette	Montant réclamé
16/09/2022	██████	██████████	Eurométropole de Strasbourg	2021	3908	40 €
06/10/2022	██████	██████	Eurométropole de Strasbourg	2022	322	20 €
06/10/2022	██████	██████	Eurométropole de Strasbourg	2022	2354	62 €
07/10/2022	██████	██████████	Eurométropole de Strasbourg	2022	3769	615 €
07/10/2022	██████	██████████	Eurométropole de Strasbourg	2022	3770	300 €
13/10/2022	██████	██████	Eurométropole de Strasbourg	2022	3761	1 146 €
25/10/2022	██████	██████████	Eurométropole de Strasbourg	2014	2021	124 €
22/11/2022	██████	██████	Eurométropole de Strasbourg	2022	3296	88 €
29/10/2022	██████	██████	Eurométropole de Strasbourg	2022	3542	170 €
03/11/2022	██████	██████████	Eurométropole de Strasbourg	2022	3138	130 €
29/11/2022	██████	██████	Eurométropole de Strasbourg	2022	4487	155 €
10/01/2023	██████	██████████	Eurométropole de Strasbourg	2022	5127	95 €
Pour un montant total de						2 945 €

- décide l'abandon des poursuites ;
- autorise les mandats d'annulation des titres correspondants sur l'imputation AU14C-6577.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

#### **40 Soutiens aux associations sportives de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - le versement du solde des aides financières aux clubs de performance pour la **saison 2022-2023**, d'un montant total de 65 069 € aux associations sportives ci-dessous :

**Au titre des clubs de sports collectifs pour un montant total de 37 469 € :**

<b>Associations</b>	<b>Montants</b>
A.S.H.P.A. Handisport (handibasket) (total saison : 7 500 €)	1 500 €
ASPTT Handball (handball féminin) (total saison : 21 400 €)	4 280 €
Club de Rugby d'Illkirch Graffenstaden (rugby féminin) (total saison : 6 800 €)	1 360 €
SIG (basket-ball féminin) (total saison : 75 000 €)	15 000 €
Strasbourg Université Club (volley féminin) (total saison : 4 500 €)	900 €
Team Strasbourg SNS ASPTT (water-polo masculin) (total saison : 70 378 €)	14 429 €

**Au titre des clubs de sports individuels pour un montant total de 27 600 € :**

<b>Associations</b>	<b>Montants</b>
A.S.P.T.T. Section badminton : 2 400 € (total saison : 12 000 €) Section haltérophilie : 1 000 € (total saison : 5 000 €) Section triathlon : 1 000 € (total saison : 5 000 €)	4 400 €
A.S. Strasbourg Eaux-Vives (canoë-kayak) (total saison : 14 000 €)	2 800 €
Ballet Nautique de Strasbourg (natation artistique) (total saison : 25 000 €)	5 000 €
Société de Gymnastique Concordia Schiltigheim (gymnastique artistique) (total saison : 5 000 €)	1 000 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo (taekwondo) (total saison : 5 000 €)	1 000 €
Olympia Schiltigheim (lutte) (total saison : 18 000 €)	3 600 €
Souffel Escrime (escrime) (total saison : 5 000 €)	1 000 €

<b>Associations</b>	<b>Montants</b>
Strasbourg Agglomération Athlétisme (athlétisme) (total saison : 5 000 €)	1 000 €
Strasbourg GRS (gymnastique rythmique) (total saison : 5 000 €)	1 000 €
Strasbourg Université Club (escrime) (total saison : 9 000 €)	1 800 €
SU Schiltigheim (tennis de table) (total saison : 13 000 €)	2 600 €
Team Strasbourg SNS ASPTT (natation) (total saison : 5 000 €)	1 000 €
Tennis Club de Strasbourg (tennis) (total saison : 7 000 €)	1 400 €

- le versement, pour un montant total de 81 000 €, aux associations suivantes, au titre des manifestations sportives :

<b>Associations</b>	<b>Montants</b>
<b>Association des Courses de Strasbourg Europe (ACSE)</b> Organisation des courses de Strasbourg Eurométropole du 12 au 14 mai 2023	66 000 €
<b>Fédération Française de Handball</b> Organisation d'un match de l'équipe de France féminine au Rhenus : France-Suède le 3 mars 2023	15 000 €

- l'imputation de ces dépenses sur les lignes budgétaires suivantes :
  - 65 069 € sur le compte 30 / 65748 / 8115 / SJ03C,
  - 81 000 € sur le compte 326/65748/8050/SJ03B dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 120 000 € ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières, ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## DEMOCRATIE, TERRITOIRES, EUROPE

### 41 Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - le versement d'une subvention de 40 903,40 € à l'Euro-Institut,
  - le versement d'une subvention de 11 929 € à l'Infobest Kehl/Strasbourg,
  - le versement d'une subvention de 49 500 € au Centre Européen de la Consommation,
  - le versement d'une subvention de 36 000 € au Groupement d'intérêt public (GIP) « Grand Est-Europe » ;
  
- décide :
  - d'imputer la dépense de 40 903,40 € sur les crédits qui seront votés au BP 2023, fonction 041, nature 657381, programme 8049, activité AD06C,
  - d'imputer la dépense de 11 929 € sur les crédits qui seront votés au BP 2023, fonction 041, nature 65748, programme 8049, activité AD06C,
  - d'imputer la dépense de 49 500 € sur les crédits qui seront votés au BP 2023 - fonction 041, nature 657381, programme 8049, activité AD06C,
  - d'imputer la dépense de 36 000 € sur les crédits qui seront votés au BP 2023 - fonction 020, Nature 6281 et CRB LO01A ;
  
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

#### **42 Adhésion de l'Eurométropole au réseau européen METREX (METRopolitan EXchange).**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'adhésion au réseau METREX ;
  
- décide le versement d'une cotisation de 2 000 € pour l'année 2023 sur les crédits qui seront votés au BP 2023 – fonction 020 – nature 6281 et CRB LO01 ;
  
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

#### **43 Attribution de subventions au titre des fonds de soutien du Contrat triennal "Strasbourg capitale européenne 2021-2023" et du dispositif "Agora Strasbourg capitale européenne".**

Le Conseil, vu les articles L1611-4, L2121-29, L2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), vu les articles 9-1 et suivantes de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, vu l'article 43 de la Loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des territoires (dite MAPTAM), vu l'avis favorable du comité politique du Contrat triennal 'Strasbourg capitale européenne 2021-2023', sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - l'attribution et versement d'une subvention de projet de :
    - 7 437 € à l'association LES JEUNES EUROPEENS- STRASBOURG pour la mise en œuvre de son plan d'action,
    - 1 387 € au COMITE FRANÇAIS POUR L'UNION PANEUROPEENNE pour la mise en œuvre du projet « Colloque international Autonomies et Stratégies de l'Union Européenne »,
    - 11 560 € à l'association RESEAU ENVIRONNEMENT SANTE pour la mise en œuvre du projet « Colloque comment construire un réseau européen des villes et territoires sans perturbateur endocrinien »,
    - 2 600 € à l'association MOUVEMENT EUROPEEN-ALSACE pour la mise en œuvre du projet « L'Eurobus à votre rencontre à Strasbourg et en Alsace pour le mois de l'Europe 2023 ».
  - l'attribution et versement d'une subvention d'investissement de :
    - 200 000 € à l'Université de Strasbourg-UNISTRA pour la mise en œuvre du projet « CN-CRYO : équipement du futur Centre National de cryo-microscopie électronique biomédicale »,
    - 200 000 € à la SCIC SAS INDUSTRIALISATION DES RECHERCHES SUR LES PROCEDES ET LES APLICATIONS DU LASER (IREPA laser) pour la mise en œuvre du projet « CELERITE : Centre Européen Laser d'Érosion Robotisée Intelligente Tridimensionnelle et Ecoresponsable »,
    - 50 000 € à l'Université de Strasbourg-UNISTRA pour la mise en œuvre du projet « EUCOR Le Campus européen : Les Chaires transfrontalières ».
  - les conventions financières y afférentes définissant les conditions et modalités de versement des subventions susvisées ;
- décide :
  - l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la DREIT sous la ligne budgétaire fonction 043, programme 8168, activité AD06B, dont le disponible sous réserve d'adoption du BP 2023 est de 210 434 €, selon la ventilation décrite ci-dessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités :
    - 7 437 € à l'association LES JEUNES EUROPEENS- STRASBOURG au regard de son plan d'action, selon la ventilation suivante: 75%, soit présentement 5 578 €, au titre de l'exercice 2023 (acompte), 25% soit présentement 1 859 €, au titre de l'exercice 2024 (solde), sous réserve d'adoption du budget primitif 2024 ;
    - 1 387 € au COMITE FRANÇAIS POUR L'UNION PANEUROPEENNE au regard du projet « Colloque international Autonomies et Stratégies de l'Union Européenne », selon la ventilation suivante: 75%, soit présentement 1 041 € (acompte), et 25 %, soit présentement 346 € (solde), au titre de l'exercice 2023.
  - l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la DREIT sous la ligne budgétaire fonction 043, programme 8169, activité AD06B, dont le disponible sous réserve d'adoption du BP 2023 est de 66 000 €, selon la ventilation décrite ci-dessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités :

- 11 560 € à l'association RESEAU ENVIRONNEMENT SANTE pour la mise en œuvre du projet « Colloque comment construire un réseau européen des villes et territoires sans perturbateur endocrinien », selon la ventilation suivante: 75 %, soit présentement 8 670 € (acompte), et 25 %, soit présentement 2 890 € (solde), au titre de l'exercice 2023 ;
- 2 600 € à l'association MOUVEMENT EUROPEEN ALSACE pour la mise en œuvre du projet « L'Eurobus à votre rencontre à Strasbourg et en Alsace pour le mois de l'Europe 2023 » selon la ventilation suivante: 75 %, soit présentement 1 950 € (acompte), et 25 %, soit présentement 650 € (solde), au titre de l'exercice 2023.
- l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la DDEA sous la ligne budgétaire en DU01- programme 1488, nature 204, fonction 23, selon la ventilation décrite ci-dessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités :
  - 200 000 € à l'Université de Strasbourg-UNISTRA au regard du projet « CN-CRYO, équipement du futur Centre National de cryo-microscopie électronique biomédicale », selon la ventilation suivante : 60 %, soit présentement 120 000 €, au titre de l'exercice 2023 (avance) et 40 %, soit présentement 80 000 €, au titre de l'exercice 2024 (solde),
  - 200 000 € à la SCIC SAS INDUSTRIALISATION DES RECHERCHES SUR LES PROCÉDES ET LES APLICATIONS DU LASER (IREPA laser) au regard du projet « CELERITE- Centre Européen Laser d'Érosion Robotisée Intelligente Tridimensionnelle et Ecoresponsable », selon la ventilation suivante : 60 %, soit présentement 120 000 €, au titre de l'exercice 2023 (avance) et 40 %, soit présentement 80 000 €, au titre de l'exercice 2024 (solde),
  - 50 000 € à l'Université de Strasbourg-UNISTRA au regard du projet « EUCOR Le Campus européen : Les Chaires transfrontalières », selon la ventilation suivante : 60 %, soit présentement 30 000 €, au titre de l'exercice 2023 (avance) et 40 %, soit présentement 20 000 €, au titre de l'exercice 2024 (solde).
- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e, à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer toutes les pièces relatives aux subventions susvisées, notamment les arrêtés, conventions financières et avenants y afférents.

*Mmes Yasmina CHADLI, Hülliya TURAN et M. Antoine SPLET précisent qu'ils s'abstiennent.*

**Adopté en début de séance**

#### **44 Contrat de réciprocité entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer le contrat de réciprocité avec la ville de Strasbourg et le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**



## TRANSITION ECONOMIQUE ET ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

### 45 Groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres pour la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

- 1) la conclusion, après procédure d'appel d'offres, des accords-cadres avec émission de bons de commande et passation de marchés subséquents avec maximum d'une durée fixée à une période de :
  - Mission 1 : 2 ans renouvelables 2 fois 1 an
  - Mission 2 : 2 ans renouvelables 2 fois 1 an
  - Mission 3 : 2 ans renouvelables 2 fois 1 an

Les accords-cadres susvisés sont passés avec des maximums pour l'Eurométropole de :

Montant maximum	Période initiale de 2 ans	Période supplémentaire de 1 an	Période supplémentaire de 1 an
Mission 1	237 500 € HT	118 750 € HT	118 750 € HT
Mission 2	112 500 € HT	56 250 € HT	56 250 € HT
Mission 3	375 000 € HT	187 500 € HT	187 500 € HT

- 2) la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et l'Œuvre Notre-Dame dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur.
- 3) la convention de groupement de commandes qui porte sur la passation d'accords-cadres pour :

1° Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Economie circulaire - pour les opérations neuves et les opérations de restructuration délibérées dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement	Accord-cadre avec passation de marchés subséquents
2° Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Réemploi et/ou réutilisation - pour les opérations neuves et les opérations de restructuration issues du programme des opérations	Accord-cadre avec émission de bons de commande
3° Mission de maîtrise d'œuvre pour la déconstruction de bâtiments	Accord-cadre avec émission de bons de commande

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e :

- à signer la convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame,
- à signer et exécuter les accords-cadres et marchés résultant du groupement de commandes pour ce qui concerne l'Eurométropole de Strasbourg.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**46 Délégation de service public pour l'exploitation du Palais de la Musique et des Congrès et du Parc des Expositions du Wacken à Strasbourg : avenant n°4.**

Le Conseil, vu les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, vu les articles L 3135-1 R 3135-7 et R 3135-8 du code de la commande publique, vu le projet d'avenant, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public conclu pour l'exploitation du Palais de la Musique et des Congrès et du Parc des Expositions du Wacken lequel prévoit notamment :
  - le versement d'une indemnité de perte de marge de 1 523 000 € au Déléataire pour compenser la perte subie en 2021, conformément à l'article 7 de l'avenant n° 2 une fois corrigé des effets de la crise sanitaire,
  - des participations portant sur des régularisations de dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées par le délégataire dans le cadre de l'exécution de la concession ;
- décide d'imputer sur la ligne budgétaire « activité DU01Z, nature 65888, fonction 67 » une dépense de 1 523 000 € ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public conclu pour l'exploitation du Palais de la Musique et des Congrès et du Parc des Expositions du Wacken.

*Mme Marina LAFAY et M. Salem DRICI précisent qu'ils ne prennent pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**47 Dispositifs d'aides économiques en faveur des transitions et de l'innovation.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la prolongation du dispositif START-RSE, selon les conditions présentées,
  - la prolongation du dispositif Beecome, selon les conditions présentées,
  - la tenue de l'édition 2023 de l'appel à projets START-ZFE,
  - la prolongation du dispositif SEVE, selon les conditions présentées,
  - la tenue de l'édition 2023 des appels à projets Tango&Scan,
  - la prolongation du dispositif d'aide à la filière Image selon les conditions présentées,
  - la prolongation du dispositif d'aide à l'investissement pour le commerce de

proximité, selon les conditions présentées et tenant compte des modifications du nouveau cahier des charges,

- décide :

**pour le dispositif START-RSE :**

- d'engager les budgets nécessaires au dispositif à hauteur de 550 000 €,
- d'imputer la dépense de 450 000 € pour les subventions en investissement correspondant à la ligne budgétaire correspondant à la ligne budgétaire DU03 - programme 7102 – nature 20422,
- d'imputation de la dépense de 115 000 € pour les subventions en fonctionnement correspondant à la ligne budgétaire - programme 8152 – DU03D nature 65748 ou 657382 ;

**pour le dispositif START-ZFE :**

- d'engager les budgets nécessaires au soutien des projets lauréats sélectionnés en 2023, soit 300 000 €,
- d'imputer cette somme sur la ligne budgétaire DU03 Programme 7100 Nature 20422,

**pour le dispositif Become :**

- d'engager les budgets nécessaires au dispositif à hauteur de 245 500 €,
- d'imputer la dépense de 192 500 € pour les subventions en investissement correspondant à la ligne budgétaire DU03 - programme 7093 - soutien à l'innovation – nature 20422,
- d'imputation de la dépense de 57 000 € pour les subventions en fonctionnement correspondant à la ligne budgétaire DU03D - programme 8155 - innovation et numérique – nature 657382 ;

**pour l'appel à projets SEVE :**

- d'engager les budgets nécessaires au dispositif à hauteur de 60 000 €,
- d'imputer la dépense à la ligne budgétaire DU03 - programme 8152 – nature – 65748 ;

**pour le dispositif Tango&Scan :**

- d'engager les budgets nécessaires au soutien des projets lauréats sélectionnés en 2023, soit 290 000 € pour les lauréat-e-s Tango&Scan, dont 40 000 € pour l'édition spécial Tango&Scan internationale,
- d'imputer cette somme sur la ligne budgétaire Nature 20421 du programme pluriannuel d'investissement dont le numéro sera déterminé à l'issue du vote du budget primitif ;

**pour le dispositif aide structurelle à la filière Image :**

- d'engager les budgets nécessaires au soutien des projets lauréats sélectionnés, soit 100 000 €,
- d'imputer cette somme sur la ligne budgétaire Nature 20421 du programme pluriannuel d'investissement dont le numéro sera déterminé à l'issue du vote du budget primitif, dont 70 000 € à verser en 2023 et le solde sur exercices ultérieurs ;

**pour le dispositif aide à l'investissement pour le commerce de proximité :**

- d'engager les budgets nécessaires au soutien des commerçants et artisans de

proximité ainsi que des restaurateurs, dans la limite d'une enveloppe globale de 300 000 €,

- d'imputer cette somme sur la ligne budgétaire DU02 -programme 7054- nature 20422 ;

L'ensemble des imputations sont indiquées sous réserve du vote des propositions au budget primitif 2023 au conseil du 24 mars 2023 et selon les crédits disponibles.

- autorise :
  - la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières, avenants ou tous autres documents afférents aux dispositifs d'aides économiques visés par la délibération,
  - la Présidente ou son-sa représentant-e à valider des modifications et évolutions des règlements ou cahiers des charges, quand cela est nécessaire pour la bonne gestion du dispositif.

*Mmes Yasmina CHADLI, Hülliya TURAN et M. Antoine SPLET précisent qu'ils s'abstiennent.*

**Adopté en début de séance**

#### **48 Strasbourg Convention Bureau : subvention de fonctionnement 2023.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - l'attribution par l'Eurométropole de Strasbourg d'une subvention de fonctionnement de 360 000 € au Strasbourg Convention Bureau pour l'exercice 2023 depuis la ligne DU04E-65748 – Programme 8022 – tourisme d'affaires, sous réserve de l'adoption du BP 2023 ;
  - le versement en deux fois de ladite subvention, à hauteur de 60% après signature de la convention et le solde de 40% sur présentation au cours de l'année de toutes pièces justificatives démontrant la réalisation des objectifs, conformément à la convention établie.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

*La Présidente indique que les administrateurs ne prennent pas part au vote.*

*Mmes Michèle LECKLER, Anne-Marie JEAN et MM. Joël STEFFEN, M. Jean-Philippe MAURER précisent qu'ils ne prennent pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

#### **49 Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région : subvention annuelle de fonctionnement 2023.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement par l'Eurométropole de Strasbourg d'une subvention de fonctionnement de 1 877 000 € à l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région pour l'exercice 2023, sous réserve de l'adoption du BP 2023. Cette subvention est inscrite à la ligne DU02L – programme 8019-65748 ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

*La Présidente indique que les administrateurs ne prennent pas part au vote.*

*Mmes Michèle LECKLER, Anne-Marie JEAN et MM. Joël STEFFEN, M. Jean-Philippe MAURER précisent qu'ils ne prennent pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**50 Alsace Destination Tourisme : attribution d'une subvention pour l'évènement "Grand marché des petits producteurs de l'innovation".**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement par l'Eurométropole de Strasbourg d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € à Alsace Destination Tourisme pour l'exercice 2023 depuis la ligne budgétaire DU02L (Pôle tourisme), Programme 8106 (Tourisme), sous réserve de l'adoption du BP 2023,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

*MM. Vincent DEBES et Joël STEFFEN précisent qu'ils ne prennent pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**51 Contrat de développement Port autonome de Strasbourg, Ville de Strasbourg, Eurométropole de Strasbourg et Région Grand Est : approbation du nouveau contrat.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les termes du nouveau contrat de développement entre la Région Grand Est, la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et le Port autonome de Strasbourg,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer ledit document et à accomplir tout acte concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté. Pour : 84 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 2 voix**  
(détails en annexe)

## 52 Soutien aux actions en faveur de l'emploi, de l'insertion professionnelle et de l'entrepreneuriat.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
  - d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2023 :

Association	Montant
Maison De L'emploi De Strasbourg	345 000 €
Mission Locale Pour L'emploi Strasbourg Et Eurométropole	472 000 €
Mission Locale Et Relais Emploi De Schiltigheim	70 000 €
L'atelier - Ecole De La Deuxième Chance (E2c)	20 000 €
Convergence - Premières Heures Convergence	50 000 €
Relais Chantiers	85 000 €
Créacité	40 000 €
Initiative Strasbourg	56 250 €
Re-cycle	4 000 €
Kooglof	8 000 €
<b>Total</b>	<b>1 150 250 €</b>

- d'imputer la somme de 1 123 250 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65748 – DU05D sur les programmes suivants :
  - 8145 – 957 000 €
  - 8146 – 96 250 €
  - 8147 – 70 000 €
- d'imputer la somme de 12 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 20421 – DU05D programme 7053,
- d'imputer la somme de 15 000 € sur les crédits ouverts à la direction politique de la ville pour la subvention Relais Chantiers : ligne budgétaire Fonction 020 - Nature 65748 - Activité DL04B – Programme 8041,
- d'effectuer, pour les subventions supérieures à 20 000 €, leur versement en deux parties à raison de 60% à la signature et 40 % après la production d'un bilan,
- d'adhérer à l'association « Le Stück » ;
- autorise :
  - la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires : conventions, arrêtés et avenants ;
  - la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement de la cotisation, dont le bulletin d'adhésion.

*Mmes Nathalie JAMPOC BERTRAND et Marie-Dominique DREYSSE précisent qu'elles ne prennent pas part au vote.*

<b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance</b>
---

**53 Attribution de subventions FEDER au titre du programme 2014-2020.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - le projet suivant porté par une entreprise au titre de l'axe 2- mesure 1 du programme « Soutenir les entrepreneurs de l'idée à la création/reprise de l'entreprise » ainsi que le montant de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
Aménagement du restaurant d'insertion professionnelle Les Culottées	SARL Les Culottées	ESS	57 402 € HT	17 221 € 30 %	Etat : 17 221 € (FDI)

- le projet suivant porté par une entreprise au titre de l'axe 2- mesure 2 du programme « Soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise » ainsi que le montant de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
Modernisation de l'agence Press Agrum	SAS Press Agrum	QPV	101 278,44 € HT	30 383,53 € HT	/

- décide
  - d'accorder les subventions au titre du Fonds Européen de Développement Régional de l'Union européenne pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires, et de valider la reprogrammation des opérations présentées ;
  - d'imputer les paiements FEDER sur les crédits ouverts au BP 2023 des lignes :  
DU01 – AP0045/Programme1051 - 20422  
DU01 – AP0045/Programme1051 – 20421
  - autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentante de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FEDER.

*MM. Lamjad SAIDANI et Thibaud PHILIPPS précisent qu'ils ne prennent pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**54 Soutien au titre de la promotion de l'innovation : attribution de diverses subventions.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
  - d'attribuer, pour l'année 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 82 000 € à l'association HYDREOS pour le développement de filières et de solutions innovantes du secteur de la qualité des eaux et une action spécifique sur l'économie circulaire sur l'eau industrielle, et d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-67-65748 programme 8152 ;
  - d'attribuer, pour l'année 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € à l'association VEHICULE DU FUTUR pour le développement de filières et de solutions innovantes du secteur de la mobilité innovante, et d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-67-65748 programme 8154 ;
  - d'attribuer, pour l'année 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 155 000 € à l'association BIOVALLEY FRANCE pour le développement de filières et de solutions innovantes du secteur de la santé et des technologies médicales, et d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-67-65748 programme 8156 ;
  - d'attribuer, pour l'année 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 175 000 € à l'association SEMIA pour le développement de l'entrepreneuriat innovant dans le Grand Est, et d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-67-65748 programme 8158 ;
  - d'attribuer, pour l'année 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € à l'association Grand E-nov pour le développement de l'entrepreneuriat innovant dans le Grand Est, et d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-67-65748 programme 8158 ;
  - d'attribuer, pour l'année 2023, une subvention de 10 000 € à l'association Grand E- nov pour l'organisation de l'évènement 360°, et d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-67-65748 programme 8158 ;
  - d'attribuer, pour l'année 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 145 000 € à l'association ACCRO pour le développement de l'économie créative, et d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-633-65748 programme 8151 ;
  - d'effectuer le versement des subventions annuelles ci-dessus en 2 temps :
    - un acompte de 60 % à la réception de la convention signée,
    - le solde au 3<sup>ème</sup> trimestre sur présentation des pièces justificatives démontrant notamment le bon avancement dans la réalisation des objectifs établis dans la convention ;
  - d'attribuer, pour l'année 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de



10 000 € au CEEJA pour le développement de partenariats avec des entreprises japonaises en Alsace, et d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-67-65748 programme 8153;

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents et conventions afférents.

*Mmes Yasmina CHADLI, Hülliya TURAN et M. Antoine SPLET précisent qu'ils s'abstiennent.*

**Adopté en début de séance**

**55 Soutien aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve dans le cadre de la politique eurométropolitaine de soutien aux activités universitaires et scientifiques, l'attribution des subventions suivantes :

Association de prospective rhénane (subvention de fonctionnement)	3 000 €
Fondation Université de Strasbourg (subvention de fonctionnement)	50 000 €
CECED (subvention de projet)	1 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>54 500 €</b>

- décide d'imputer la somme de 54 500 € sur la ligne DU03C – Nature 65748 – fonction 23 - programme 8016,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions, avenants et arrêtés y afférent.

*Mmes Yasmina CHADLI, Hülliya TURAN et M. Antoine SPLET précisent qu'ils s'abstiennent.*

**Adopté en début de séance**

**56 Association Groupement des usagers des ports de Strasbourg (GUP) : soutien à la coordination de la démarche "CLES" (Coopération locale et environnementale en synergie)/ programme d'écologie industrielle territoriale (EIT) sur la zone portuaire de Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
  - d'attribuer, pour l'année 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de

- 25 000 € à l'association Groupement des usagers des ports de Strasbourg (GUP) affectée à la mise en œuvre de la coordination de la démarche « CLES » (Ecologie industrielle territoriale/EIT sur la zone portuaire de Strasbourg),
- d'imputer la dépense de 25 000 € en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-67-65748-programme 8152 dont le crédit disponible avant le présent Conseil est de 290 000 €, et sous réserve du vote du budget ;
  - autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les documents y afférents.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

## **57 Soutien aux activités universitaires et de recherche : opérations de recherche et immobilières.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
  - d'octroyer une subvention d'investissement de 700 000 € au Centre national de la recherche scientifique (délégation Alsace) pour le financement de l'opération « Matériaux » répartie sur 3 exercices budgétaires dont 210 000 € en 2023, et d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU01 - 2022-AP0344 ;
  - d'octroyer une subvention d'investissement de 500 000 € à l'Université de Strasbourg pour le financement de l'opération « Réseau Grand Est en imagerie et robotique médicales » (R-IRM) répartie sur 3 exercices budgétaires dont 250 000 € en 2023, et d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU01 - 2022-AP0344 ;
  - d'octroyer une subvention d'investissement de 700 000 € à la Fondation pour la recherche en chimie (FRC) pour le financement de l'opération « Centre de ressources et compétences en chimie » répartie sur 3 exercices budgétaires dont 350 000 € en 2023, et d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU01 - 2022-AP0344 ;
  - d'octroyer une subvention d'investissement de 200 000 € à l'Université de Strasbourg pour le financement de l'opération « Créer, organiser et valoriser les données en sciences humaines et sociales » (COVD-SHS) répartie sur 3 exercices budgétaires dont 100 000 € en 2023, et d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU01 - 2022-AP0344 ;
  - d'octroyer une subvention d'investissement de 135 000 € à la Région Grand Est pour la poursuite des travaux de l'IUT Robert Schuman à Illkirch répartie sur 3 exercices budgétaires dont 67 500 € en 2023, et d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU01 - 2022-AP0344 ;
  - d'octroyer une subvention d'investissement de 500 000 € à la Région Grand Est pour la poursuite des travaux de de l'INSPE de la Meinau répartie sur 3 exercices budgétaires dont 250 000 € en 2023, et d'imputer la dépense en résultant sur la ligne

budgétaire DU01 - 2022-AP0344 ;

- d'octroyer une subvention d'investissement de 400 000 € à l'Université de Strasbourg pour les travaux du « Centre de formation de dentisterie numérique » répartie sur 3 exercices budgétaires dont 120 000 € en 2023, et d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU01 - 2022-AP0344 ;
- d'octroyer une subvention d'investissement de 400 000 € à l'Université de Strasbourg pour la seconde tranche de travaux du « Centre européen de sciences quantiques (CESQ) » répartie sur 3 exercices budgétaires dont 120 000 € en 2023, et d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU01 - 2022-AP0344 ;
- d'octroyer une subvention d'investissement de 625 000 € à l'INSA (Institut national des sciences appliquées de Strasbourg) pour la poursuite des travaux d'extension et de restructuration, répartie sur 3 exercices budgétaires dont 150 000 € en 2023, et d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU01 – 1487 ;
- d'octroyer une subvention d'investissement de 150 000 € à l'Université de Strasbourg pour la construction du Centre sportif universitaire répartie sur 2 exercices budgétaires dont 80 000 € en 2023, et d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU01 - prog 1312 ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions correspondantes.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**58 Appel à projets Education à l'environnement et éco-citoyenneté - Actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement : participation financière 2023 aux projets des associations.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'allocation de subventions aux associations mentionnées ci-dessous dans le cadre de l'appel à projets,
- décide l'imputation des crédits nécessaires soit 125 400 € au total sont inscrits au BP 2023 :
  - **88 600 € fonction 7211, nature 65748 programme 8038 CRB EN00E pour les subventions allouées à :**

Structure bénéficiaire	Montant de la subvention 2023
AGES	7 500 €
Association Solidarité Culturelle	4 000 €

Structure bénéficiaire	Montant de la subvention 2023
BUFO	2 500 €
Compagnie Dounya	8 700 €
Compagnie VIA	3 000 €
Les Défricheurs	9 500 €
Emmaüs Mundo	5 000 €
Eschau Nature	1 100 €
FDCSC67	3 600 €
Kaléidoscoop	2 400 €
Lifetimeprojects	3 000 €
Ruée VERT le Futur	10 000 €
SAMU de l'environnement	9 300 €
Saumon Rhin	2 400 €
Unis Cité	8 000 €
VRAC	8 600 €

- **32 800 € fonction 7213, nature 6574 CRB EN06D pour les subventions allouées à :**

Structure bénéficiaire	Montant de la subvention 2023
Bretz'selle	3 600 €
Creative Vintage	9 000 €
CSC Neuhof	5 000 €
Eco vestiaire - Recyclerie du sport	4 800 €
Emmaüs Mundo	5 000 €
Les Retoqués	5 400 €

- **4 000 € fonction 811 nature 6743.01 CRB EN10A du budget annexe de l'eau, pour la subvention allouée à l'association Lifetimeprojects ;**
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés y afférents.

*M. Marc HOFFSESS précise qu'il ne prend pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**59 Appel à projets Compostage et éco-citoyenneté - Projets en faveur de l'éco-citoyenneté sur les sites publics de compostage collectif : soutien aux associations pour 2023.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la proposition d'allocation de subventions aux associations suivantes dans le cadre de l'appel à projets :
  - AHBAK : 1 900 €,
  - AREM : 1 800 €,
  - FAMILLES D'ILLKIRCH : 1 159 €,
  - LES COMPOSTIERS DU LANDSBERG : 1 795 €,
- décide l'imputation des crédits nécessaires soit 6 654 € sur la ligne budgétaire fonction 7211, nature 65748, programme 8114, CRB EN00E ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés financiers y afférents.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**60 Association Strasbourg Initiation Nature Environnement (SINE) : avenant à la convention financière 2023 pour la gestion du CINE de Bussierre.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - l'avenant à la convention financière 2023 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association SINE (Strasbourg initiation nature environnement) pour un montant de 165 000 € (l'avenant est consultable en annexe de la délibération sur le site [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)),
  - le versement de la subvention annuelle en deux fois, pour 60% à la signature par toutes les parties de la convention financière, et pour 40% restants au 3ème trimestre de l'année sur présentation de toutes pièces justificatives démontrant la réalisation des objectifs, conformément à la convention établie, et en tenant compte des besoins de financement actualisés ;
- décide l'imputation des crédits nécessaires, soit 165 000 € au budget 2023 fonction 7211 Nature 65748 Programme 8038 CRB EN00E dont le montant disponible sera inscrit au BP 2023 ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer :
  - l'avenant à la convention financière 2023 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association SINE,
  - tous les actes et documents concourant à l'exécution de la délibération.

*M. Marc HOFFSESS précise qu'il ne prend pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

### **61 Association FACE Alsace : renouvellement du partenariat pour 2023.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association FACE Alsace,
  - la convention financière 2023 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association FACE Alsace pour un montant de 25 300 € ;
- décide l'imputation des crédits nécessaires, soit :
  - 12 500 € au budget 2023 fonction 811 nature 6743 CRB EN20A du budget annexe de l'assainissement,
  - 3 900 € au budget 2023 fonction 7213, nature 6574 CRB EN06D,
  - 8 900 € au budget 2023 fonction 7211, Nature 65748 Programme 8038 CRB EN00E ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer :
  - la convention d'objectifs et la convention financière 2023, susmentionnées, entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association FACE Alsace,
  - tous les actes et documents concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

### **62 Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique Grand Est (APPA-GE) : convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 avec l'association APPA Grand Est,
  - la convention financière 2023 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association APPA Grand Est pour un montant de 15 000 € ;
- décide l'imputation des crédits nécessaires au budget 2023, soit :
  - 10 000 € CRB EN 02B fonction 70 nature 65748,
  - 5 000 € CRB EN00E fonction 7211, Nature 65748, Programme 8038 ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer :
  - la convention d'objectifs 2023-2026 et la convention financière 2023, susmentionnées, entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association APPA Grand Est,
  - tous les actes et documents concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

### **63 Association ATMO Grand Est : attribution de subventions pour l'année 2023.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - l'allocation de subventions de fonctionnement, d'investissement et de projets conformes aux objectifs de gestion de la collectivité pour un montant total de 263 208 € à l'association ATMO Grand Est,
  - le versement en deux fois desdites subventions, à hauteur de 60% après signature de la convention et le solde de 40% sur présentation au cours de l'année de toutes pièces justificatives démontrant la réalisation des objectifs, conformément à la convention établie,
  - la convention financière pour l'année 2023 pour ATMO Grand Est ;
- décide :
  - de l'imputation des montants des subventions ci-dessus de la façon suivante :
    - o 158 000 € en dépenses de fonctionnement général à imputer sur les crédits ouverts sur la ligne EN02B – Programme 8039 - Nature 65748 – Fonction 70, dédiée aux subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ;
    - o 40 000 € en dépenses de fonctionnement pour l'accompagnement scientifique et technique d'ATMO Grand Est dans diverses démarches de la collectivité à imputer sur les crédits ouverts sur la ligne EN02B – Programme 8039 - Nature 65748 – Fonction 70 ;
    - o 65 208 € en dépenses d'investissement à imputer sur les crédits ouverts sur la ligne EN02 – Programme 7024 – Nature 20421– Fonction 70 dédiée aux équipements techniques qualité de l'air ;
  - autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention financière, ainsi que tout avenant nécessaire à la bonne réalisation des objectifs de ce programme dans le respect des enveloppes précitées.

*Mme Françoise SCHAETZEL précise qu'elle ne prend pas part au vote.*

<b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance</b>
---

**64 Association Uni-Vers-Abeille : convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 avec l'association Uni-Vers-Abeille,
  - la convention financière 2023 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Uni-Vers-Abeille pour un montant de 15 000 € ;
- décide l'imputation des crédits nécessaires au budget 2023, soit 15 000 € CRB EN00E fonction 7211, Nature 65748, Programme 8038 ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer :
  - la convention d'objectifs 2023-2026 et la convention financière 2023,

- susmentionnées, entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Uni-Vers-Abeille,
- tous les actes et documents concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**65 Association OCTOP'US : attribution d'une subvention de fonctionnement.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution à l'association OCTOP'US d'une subvention d'un montant de 8 000 € ;
- décide l'imputation des crédits nécessaires au budget 2023, soit 8 000 € CRB EN00E fonction 7211, Nature 65748, Programme 8038 ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**66 Collecte et recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques : prolongation, sur l'année 2023, des modalités encadrant le soutien et la reprise de ces matériaux par l'éco-organisme CITEO.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la conclusion du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) 2023 sur la période 2023 avec CITEO,
  - la conclusion du contrat Papiers-Graphiques sur la période 2023 avec CITEO ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer, par voie dématérialisée :
  - l'avenant de mise en conformité 2023 pour le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) 2023 du barème F Emballages ménagers,
  - l'avenant de prolongation 2023 du Contrat Collectivité du Barème Aval Papier-Graphique,
  - tout autre document en lien avec ces avenants, et ce sur l'année 2023.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**67 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : exonération au titre de l'année 2024.**

Le Conseil, vu l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu



l'article 1521-III du Code Général des Impôts, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2024 :
  - des locaux à usage industriel ou commercial qui remplissent les conditions d'exonérations suivantes :
    - les déchets générés par l'activité du local sont gérés par un prestataire privé, conformément à la réglementation en vigueur, et ne font plus l'objet d'une collecte par le service public de gestion des déchets au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
    - les demandes d'exonération devront être parvenues à l'Eurométropole de Strasbourg au plus tard le 30 septembre 2023, accompagnées impérativement des pièces permettant de justifier l'existence d'un contrat avec le prestataire privé débutant au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (contrat accompagné d'une attestation du prestataire privé ou de factures), pour vérification et traitement.

Toute demande parvenue postérieurement à cette date sera considérée comme tardive et pourra être rejetée sur ce fondement ;

- des locaux à usage industriel ou commercial dont les occupants sont assujettis, au titre de l'année 2024, à la redevance spéciale pour la collecte et le traitement de leurs déchets d'activités ;
- des locaux situés dans des secteurs non desservis par le service public de gestion des déchets.

L'exonération est applicable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**68 Associations Eco-Manifestations Alsace et Zéro Déchet Strasbourg : conventions financières 2023, en application des conventions pluriannuelles d'objectifs 2022-2024.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la convention financière 2023 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Eco-Manifestations Alsace pour un montant de 10 880 €,
  - la convention financière 2023 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Zéro Déchet Strasbourg pour un montant de 22 000€;(les conventions sont consultables en annexes de la délibération sur le site [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)).
- décide l'imputation des crédits nécessaires, soit 32 880 € au budget 2023 sur la ligne budgétaire EN06D fonction 7213 nature 65748 Programme 8068 ;

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer :
  - les conventions financières 2023, susmentionnées, entre l'Eurométropole de Strasbourg et les associations Eco-Manifestations Alsace et Zéro Déchet Strasbourg,
  - tous les actes et documents concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**69 Appel à projets Objectif Zéro Déchet Zéro Gaspillage 2023 : soutien aux projets des structures menant des actions en faveur de la réduction et de la valorisation des déchets.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la proposition d'une allocation de subventions aux structures suivantes dans le cadre de l'appel à projets :

Structure bénéficiaire et Statut	Montant de la subvention 2023
<b>Association Migration Solidarité et Echanges pour le Développement (AMSED) - Association</b>	9 000 €
<b>Atelier NA – Association – Projet 1</b>	3 780 €
<b>Atelier NA – Association – Projet 2</b>	7 695 €
<b>Banque de l'Objet - Association</b>	8 550 €
<b>Carijou - Association</b>	9 000 €
<b>Conscience et Impact Ecologique (CIE) - Association</b>	7 155 €
<b>Circul'R (Antigone) – SCOP (Société Coopérative et Participative)</b>	8 100 €
<b>Creative Vintage - Association</b>	9 000 €
<b>CSC Neuhof - Cybergrange - Association</b>	9 000 €
<b>Eco Vestiaire - Association</b>	7 200 €
<b>Humanis - Association</b>	9 000 €
<b>Iron &amp; Feeling - Association</b>	9 000 €
<b>Les Retoqués - Association</b>	9 000 €
<b>Octop'us - Association</b>	9 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>114 480 €</b>

- décide l'imputation des crédits nécessaires, soit 114 480 € au budget 2023 fonction 7213, nature 65748 CRB EN06D ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous les documents relatifs à ces subventions.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**70 "Fonds air bois" de l'Eurométropole de Strasbourg : évolution du dispositif.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la reprise des missions d'instruction et d'animation par l'agence du climat de l'Eurométropole de Strasbourg ;
  - les évolutions suivantes du dispositif « Fonds air bois » qui portent le niveau d'aides à:
    - o 500 € pour la prime bénéficiant aux ménages sans condition de ressources,
    - o 1800€ pour la prime bénéficiant aux ménages modestes et très modestes ;
  - la mise en place d'un versement anticipé, à l'issue de la première phase d'instruction du dossier, de l'intégralité de la prime pour les ménages modestes et très modestes selon les critères d'attribution de la prime mis à jour (ces critères sont consultables en annexe de la délibération sur le site [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu));
  - l'élargissement du soutien financier à des énergies renouvelables thermiques assurant une fonction de chauffage : pompes à chaleur respectant des critères de performance et installations solaires thermiques double service (chauffage et eau chaude sanitaire) respectant les critères d'attribution de MaPrimeRénov' ;
- décide :
  - de la mise en œuvre des dispositions ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;
  - de verser les subventions d'équipement aux particuliers (imputation sur la ligne 20422-programme 1286 - AP0307), selon les modalités définies dans l'annexe 1 de la délibération (cette annexe à la délibération est consultable sur le site [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)).
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'avenant à la convention financière avec l'ADEME.

*Mme Anne-Pernelle RICHARDOT précise qu'elle ne prend pas part au vote.*

<b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance</b>
---

## **71 Lancement et renouvellement de marchés du service de l'Eau et l'Assainissement.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  1. le lancement, conformément aux dispositions du code de la commande publique, d'un accord-cadre à bons de commande sous forme d'appel d'offres ouvert d'un an reconductible trois fois, pour le transport et le traitement de sous-produits et de déchets des stations d'épuration d'Achenheim, Fegersheim, Geispolsheim et Plobsheim :
    - pour un montant minimum de 100 000 € HT, et d'un montant maximum de 220 000 € HT pour le lot 1,
    - d'un montant minimum de 30 000 € HT et d'un montant maximum de 75 000 € HT pour le lot 2,

- d'un montant minimum de 400 € HT et d'un montant maximum de 3 000 € HT pour le lot 3 ;
- 2. le lancement, conformément aux dispositions du code de la commande publique, d'un marché de service ordinaire et forfaitaire de 5 ans pour l'assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le suivi des travaux de renouvellement de la filière boue de la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau pour un montant estimatif de 600 000 € HT ;
- 3. le lancement, conformément aux dispositions du code de la commande publique, d'un accord-cadre à bons de commande sous forme d'appel d'offres ouvert d'un an reconductible trois fois, pour la réalisation d'inspections visuelles et télévisuelles du réseau d'assainissement pour un montant minimum annuel de 100 000 € HT et d'un montant maximum annuel de 450 000 € HT ;
- 4. le lancement, conformément aux dispositions du code de la commande publique, d'un accord-cadre à bons de commande sous forme d'appel d'offres ouvert d'un an reconductible trois fois, pour la réalisation de levés tridimensionnels des réseaux et ouvrages d'eau et d'assainissement pour un montant minimum annuel de 100 000 € HT et d'un montant maximum annuel de 300 000 € HT ;
- 5. le lancement, conformément aux dispositions du code de la commande publique, d'un accord-cadre à bons de commande sous forme d'appel d'offres ouvert d'un an reconductible trois fois, pour la réalisation de levés de branchements et d'ouvrages par méthode intrusive des réseaux et ouvrages d'eau et d'assainissement pour un montant minimum annuel de 100 000 € HT et d'un montant maximum annuel de 300 000 € HT ;
- 6. le lancement, conformément aux dispositions du code de la commande publique, d'un accord-cadre à bons de commande sous forme d'appel d'offres ouvert d'un an reconductible trois fois, pour la fourniture de pièces spécifiques pour le réseau d'eau potable en fonte ductile pour un montant minimum annuel de 100 000 € HT et d'un montant maximum annuel de 450 000 € HT ;
- 7. le lancement, conformément aux dispositions du code de la commande publique, d'un accord-cadre à bons de commande sous forme d'appel d'offres ouvert d'un an reconductible trois fois, pour le suivi sanitaire de la qualité de l'eau du réseau d'eau potable pour un montant minimum annuel de 60 000 € HT et d'un montant maximum annuel de 240 000 € HT ;
- 8. le lancement, conformément aux dispositions du code de la commande publique, d'un marché unique de travaux pour la construction d'une filière de lavage des sables issus des activités de curage, sur le site du Centre Technique de l'Assainissement, d'un montant estimatif de 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € TTC ;
- 9. le lancement, conformément aux dispositions du code de la commande publique, d'un accord-cadre à bons de commande sous forme d'appel d'offres ouvert d'un an reconductible trois fois pour la vidange et l'entretien des séparateurs d'hydrocarbures, et l'intervention suite à des pollutions accidentelles du réseau d'assainissement pour un montant annuel minimum de 15 000 € HT et un montant annuel maximum de 180 000 € HT ;

- décide :
  - l'imputation des dépenses relatives au marché désigné au point 1. ci-dessus sur la ligne budgétaire 611.005 - EN 22 - F 811 du budget annexe de l'assainissement,
  - l'imputation des dépenses relatives au marché désigné au point 2. ci-dessus sur la ligne budgétaire 21351.0 - EN20- programme 1513 - AP204 du budget annexe de l'assainissement,
  - l'imputation des dépenses relatives au marché désigné au point 3. ci-dessus sur la ligne budgétaire 21532.7 - EN20- PROG 365 - F 811 du budget annexe de l'assainissement,
  - l'imputation des dépenses relatives au marché désigné au point 4. ci-dessus sur la ligne budgétaire 21532.6 - EN20 - PROG 365 - F 811 du budget annexe de l'assainissement et sur la ligne budgétaire 21531.1 – EN10 du budget annexe de l'eau,
  - l'imputation des dépenses relatives au marché désigné au point 5. ci-dessus sur la ligne budgétaire 21532.6 – EN20 - PROG 365 - F 811 du budget annexe de l'assainissement,
  - l'imputation des dépenses relatives au marché désigné au point 6. ci-dessus sur les lignes budgétaires 6068.42 - EN10A - F 811 et 21531.1 – EN10A du budget annexe de l'eau,
  - l'imputation des dépenses relatives au marché désigné au point 7. ci-dessus sur la ligne budgétaire 617.003 - EN10A - F 811 du budget annexe de l'eau,
  - l'imputation des dépenses relatives au marché désigné au point 8. ci-dessus sur la ligne budgétaire 21532.0 - EN20 - programme 365 du budget annexe de l'assainissement,
  - l'imputation des dépenses relatives au marché désigné au point 9. ci-dessus sur les lignes budgétaires 6156.01- EN20A du budget annexe de l'assainissement et 615231- EN20A du budget général ;
- autorise la Présidente ou son-a représentant-e à lancer et à signer les marchés et tous les actes qui en découlent permettant la mise en œuvre de la délibération, à exécuter le marché correspondant, et à solliciter des aides dans le cadre des prestations objet du marché.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## **72 Remises gracieuses en matière d'eau et d'assainissement.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les remises gracieuses eau et assainissement pour un montant total de

14 966,71 euros TTC (état nominatif),

- autorise la Présidente ou à son-sa représentant-e à émettre les mandats et titres de recettes nécessaires à l'exécution budgétaire de la délibération.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

### **73 Réseaux de chaleur Esplanade, Elsau et Strasbourg Centre : conventions transactionnelles.**

Le Conseil, vu le Code civil (art. 2044 et suivants), vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248), vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732), vu la délibération N° 7 du 25 mars 2022 relative à la désignation du délégataire du réseau de chaleur de Strasbourg Centre, vu la délibération N° 32 du 20 mai 2022 portant Prorogation et protocole de fin de contrat d'exploitation du chauffage collectif de l'Elsau à Strasbourg, vu la délibération N° 33 du 20 mai 2022 portant prolongation et protocole de fin de contrat d'exploitation de la délégation de service public du réseau de chaleur de l'Esplanade à Strasbourg, vu les trois projets de conventions transactionnelles entre l'Eurométropole d'une part et les sociétés SE, SETE et la société SCE d'autre part, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - le principe du règlement transactionnel du différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et les entreprises SE, SETE et SCE, au moyen de trois conventions transactionnelles portant règlement des indemnisations de travaux nécessaires pour établir « l'état normal d'entretien et de fonctionnement »;
  - la conclusion des conventions transactionnelles entre l'Eurométropole de Strasbourg et lesdites entreprises ;
  - le versement d'indemnités des délégataires sortants SETE et SE au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, pour des montants respectifs de 181 563 €HT et 178 224 €HT, soit 431 744,40 €TTC ;
  - le versement par le délégataire sortant SETE à l'Eurométropole, de 203 827 €HT soit 244 592,40 € TTC, produit de la vente de la turbine gaz réformée, constitutive de bien de retour et devant être affecté au service ;
  - le transfert de l'ensemble de ces sommes au délégataire entrant SCE ;
  - l'engagement des parties à la présente convention transactionnelle à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg et l'entreprise SCE, n'entendent pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur, ni le cas échéant à faire valoir leurs droits concernant la prise en charge de la pollution des sites des chaufferies de l'Elsau et de l'Esplanade, encore en suspens ; l'entreprise SCE renonce quant à elle au surplus de sa réclamation ;

- l'imputation des dépenses relatives à ces transactions sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :

Recette	fonctionnement	DR01A	758	75888
Dépense	crédits annuels d'investissement	DR00	020	21538

- autorise la Présidente ou son.s.a représentant.e à signer et à exécuter les conventions transactionnelles.

*Mme Carole ZIELINSKI précise qu'elle ne prend pas part au vote.*

*Les administrateurs ne prennent pas part au vote.*

<b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance</b>
---

**74 Développement d'une logistique urbaine durable et à faibles émissions : convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Groupe La Poste.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention de partenariat avec le Groupe La Poste relative au développement d'une logistique urbaine durable et à faibles émissions ;
- autorise la Présidente ou son.s.a représentant.e à signer la convention de partenariat et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

<b>Retiré de l'ordre du jour</b>
----------------------------------

**75 Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS) : subvention pour l'année 2023.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - l'allocation d'une subvention de 2 781 676 € à l'ADEUS, en vue de réaliser le contenu du Programme de travail partenarial qui sera arrêté pour l'année 2023 ;
  - le versement de ce financement selon les modalités suivantes :
    - 60 % du financement global de l'année 2023 plus tard le 15 avril 2023,
    - le solde du financement au plus tard le 30 septembre 2023 ;
- décide l'imputation de la dépense pour l'année 2023 sur le budget de l'Eurométropole de Strasbourg, et sous réserve de vote du budget, sur la fonction 510 nature 65748 - activité AD01C - 65 748 (fonctionnement) ;
- autorise la Présidente à signer la convention avec l'ADEUS ;

- charge la Présidente ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération.

*La Présidente précise que les administrateurs ne prennent pas part au vote.*

<b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance</b>
---

## **76 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole.**

Le Conseil, vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5215-28, et L.5217-1 à L.5217-5, vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, vu le décret du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg », vu l'avis de la Division du Domaine n°2022-67365-63774 du 9 septembre 2022, vu l'avis de la Division du Domaine n°2022-67043-66967 du 5 octobre 2022, vu l'avis de la Division du Domaine n° 2023-67482-01503 du 20 janvier 2023, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

### **I. Acquisitions**

- 1) Le transfert de propriété de la commune de LAMPERTHEIM à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de l'Eurométropole, des parcelles suivantes relevant de sa compétence en matière de voirie et d'assainissement :

Commune de LAMPERTHEIM

<b>Section</b>	<b>Numéro de parcelle</b>	<b>Adresse</b>	<b>Surface (ares)</b>	<b>Observations</b>
1	49	VILLAGE IM NIEDEREND	1,29	
1	91	FOSSE	1,69	
1	201/94	LAVOIR	0,48	Issue de la division de la parcelle Section 1 n°94
29	368	CHEMIN D'EXPLOITATION	6,92	
29	485/254	HINTER DEN HOEFEN	1,00	
29	487/369	CHEMIN D'EXPLOITATION	0,09	
29	645/223	RUE LOUIS PASTEUR	0,02	



29	651/254	RUE LEON SCHNUG	0,01	
29	653	RUE DE NIEFERN	0,02	
29	661/223	RUE ALBERT SCHWEITZER	0,01	
29	664/223	RUE LOUIS PASTEUR	0,02	
30	274/4	WEIERMATTEN	3,45	
30	333/314	RUE DE MUNDOLSHEIM	0,11	Issue de la division de la parcelle Section 30 n°314
31	662/617	RUE DE LA POSTE	9,02	

- 2) Le transfert de propriété de la commune d'ACHENHEIM à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de l'Eurométropole, des parcelles suivantes relevant de sa compétence en matière de voirie :

#### Commune d'ACHENHEIM

Section	Numéro de parcelle	Adresse	Surface (ares)	Observations
1	29	RUE BOURGEND	37,43	
1	90/29	RUE NOTRE DAME	6,58	
1	91/29	RUE NOTRE DAME	14,10	
1	112/24	RUE DES TUILIERS	17,41	
1	126/23	RUE DU CANAL	5,29	
1	128/29	RUE DU CANAL	4,08	
2	31	RUE BOURGEND	0,80	
2	50	RUE DE LA BRUCHE	3,39	
2	51	RUE BOURGEND	2,59	
2	52	RUE DE L'EGLISE	3,38	
2	54	ROUTE DE HOLTZHEIM	3,11	
2	55	ROUTE DE HOLTZHEIM	1,88	
2	64/45	RUE DE LA BRUCHE	0,45	
2	65/46	RUE DE LA BRUCHE	0,64	
2	78/17	RUE DE LA BRUCHE	0,58	
2	81/56	RUE DE LA BRUCHE	7,41	
2	82/49	RUE DE LA BRUCHE	0,16	
2	84/49	ROUTE DE HOLTZHEIM	0,96	
2	85/49	RUE DE LA BRUCHE	10,71	

2	128/3	RUE DU MOULIN	1,50	
2	129/3	RUE DU MOULIN	1,51	
2	187/32	RUE BOURGEND	1,21	
2	190/32	RUE BOURGEND	0,12	
2	214/57	RUE DE LA BRUCHE	0,10	
3	33	RUE DU MOULIN	17,79	
4	35/22	RUE DE LA MONTEE	15,86	
5	75	RUE DE LA MONTEE	19,53	
5	76	RUE DU SOLEIL	2,14	
5	77	RUE DU SOLEIL	5,27	
5	79	RUE DE L'ETOILE	3,48	
5	81	RUE DU NOYER	1,62	
5	97/21	RUE DES ERABLES	1,09	
5	110/21	RUE DES ORMES	10,21	
5	111/21	RUE DES CHARMES	5,76	
5	151/21	RUE DES CHARMES	2,60	
5	153/21	RUE DES ORMES	0,22	
5	155/19	RUE DES CHARMES	0,59	
5	160/9	RUE DES ORMES	2,33	
5	165/8	RUE DES ORMES	0,79	
5	169/7	RUE DES ORMES	0,79	
5	182/5	RUE DES ORMES	0,40	
5	187/4	RUE DES ORMES	0,79	
5	193/3	RUE DES ORMES	3,85	
5	360/85	RUE DU NOYER	0,93	issue de la division de la parcelle section 5 n°85
5	361/85	RUE DE L'ETOILE	2,72	issue de la division de la parcelle section 5 n°85
5	363/85	RUE DES TILLEULS	1,85	issue de la division de la parcelle section 5 n°85
5	365/47	RUE DES TILLEULS	0,27	issue de la division de la parcelle section 5 n°47
5	366/48	RUE DES TILLEULS	0,51	issue de la division de la parcelle section 5 n°48

7	83	RUE HAUTE	9,29	
7	84	RUE ALBERT SCHWEITZER	7,55	
7	85	RUE GUSTAVE STOSKOPF	6,91	
7	86	CHEMIN DES ECOLIERS	4,29	
7	87	RUE BOURGEND	0,97	
7	88	RUE BOURGEND	2,44	
7	89	RUE DES TILLEULS	3,31	
7	90	CHEMIN DES ECOLIERS	1,39	
7	155/55	CHEMIN DES ECOLIERS	0,16	
7	157/54	CHEMIN DES ECOLIERS	0,07	
8	169/4	RUE GUSTAVE STOSKOPF	0,04	issue de la division de la parcelle section 8 n°73/4
8	4	RUE ERCKMANN CHATRIAN	17,40	
8	14	RUE ALBERT SCHWEITZER	1,29	
8	35	RUE JEAN DE LA FONTAINE	2,23	
8	36	RUE DE L'ECOLE	2,06	
8	37	RUE GUSTAVE STOSKOPF	1,81	
8	61/14	RUE ALBERT SCHWEITZER	0,81	
8	62/14	RUE JEAN DE LA FONTAINE	4,61	
8	63/14	RUE VICTOR HUGO	1,05	
8	64/14	RUE ERCKMANN CHATRIAN	3,12	
8	70/14	RUE VICTOR HUGO	2,01	
8	104/4	RUE GUSTAVE STOSKOPF	9,73	
8	106/4	RUE VICTOR HUGO	1,95	
8	108/4	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	8,94	
8	109/4	RUE VICTOR HUGO	10,53	
9	67	RUE BOURGEND	16,41	
9	69/2	RUE GUSTAVE STOSKOPF	4,91	
9	157/18	ROUTE DE STRASBOURG	0,17	
9	176/18	RUE GUSTAVE STOSKOPF	0,02	
9	177/18	RUE SEBASTIEN BRANDT	12,69	
9	178/18	RUE CHRETIEN OBERLIN	19,63	
9	180/18	RUE ERCKMANN CHATRIAN	1,74	
9	181/51	RUE BOURGEND	11,33	
9	183/51	RUE BOURGEND	4,53	

9	184/49	RUE BOURGEND	2,97	
9	187/49	RUE ERCKMANN CHATRIAN	0,56	
9	188/48	RUE BOURGEND	2,20	
9	191/48	RUE ERCKMANN CHATRIAN	0,56	
9	195/18	RUE ERCKMANN CHATRIAN	13,07	
9	197/47	RUE ERCKMANN CHATRIAN	1,95	
9	200/44	RUE ERCKMANN CHATRIAN	0,36	
9	202/47	RUE BOURGEND	0,83	
9	236/66	RUE NOTRE DAME	0,80	
9	260/66	RUE DES PRUNUS	17,97	
20	162/58	RUE DES ORMES	4,68	
21	186	RUE DU COLLEGE	7,18	
21	215	ROUTE D'ITTENHEIM	0,04	
21	232	RUE DU COLLEGE	1,33	
21	288/230	RUE DU COLLEGE	9,29	
21	291/230	RUE BLAISE PASCAL	5,61	
21	342/150	RUE DE LA COLLINE	1,58	
21	344/150	RUE DE LA COLLINE	4,65	
21	345/150	RUE DE LA COLLINE	19,30	
21	346/150	RUE DE LA COLLINE	1,29	
21	347/150	RUE DE LA COLLINE	1,26	
21	362/157	RUE DE LA COLLINE	9,58	
21	381	RUE DU COLLEGE	10,61	
21	387/230	RUE DESCARTES	8,04	issue de la division de la parcelle section 21 n°289/230
21	389/230	RUE GUTENBERG	11,33	issue de la division de la parcelle section 21 n°290/230
21	391/187	RUE DU HIRSCHBERG	5,42	issue de la division de la parcelle section 21 n°299/187
29	469/408	ROUTE DE STRASBOURG	5,96	
29	482/400	RUE DU COLLEGE	4,10	
29	483	RUE MARIE CURIE	0,13	
29	485	RUE ALBERT CALMETTE	4,21	
29	553/55	RUE DU HIRSCHBERG	5,40	
29	554/55	RUE DES CERISIERS	11,87	

29	555/55	RUE DES CERISIERS	1,04	
29	556/55	RUE DU HIRSCHBERG	4,39	
29	557/55	RUE DU HIRSCHBERG	3,99	
29	558/55	RUE DU HIRSCHBERG	38,33	
29	559/55	RUE DES CERISIERS	0,89	
29	560/55	RUE ALBERT CALMETTE	1,60	
29	566/379	RUE ALFRED KASTLER	0,07	
31	206/199	ROUTE DE HOLTZHEIM	2,57	
33	122	ROUTE D'ITTENHEIM	4,63	
33	306/132	ROUTE D'ITTENHEIM	12,97	
33	308/132	ROUTE D'ITTENHEIM	0,22	

3) SCHILTIGHEIM : acquisition auprès du syndicat des copropriétaires de l'immeuble 67-69 route de Bischwiller à Schiltigheim :

- la modification de la division en volumes conformément à l'esquisse de division en volumes modificative du 10 octobre 2022, à savoir :
  - suppression du volume AB
  - création du volume AE correspondant au local technique et une ventilation haute, objet de la cession susmentionnée.
  - création du volume AD correspondant au reliquat du volume AB sous déduction des parties de l'immeuble correspondant au lot AE susmentionné.

L'ensemble des frais liés à la modification de l'esquisse de division en volumes ainsi qu'à la modification du règlement de copropriété suite à la suppression du volume AB et la création du volume AD seront à la charge de l'Eurométropole de Strasbourg.

- l'acquisition d'un local technique et d'une ventilation haute dépendant de la copropriété sise route de Bischwiller à Schiltigheim, cadastrée :

Commune de Schiltigheim  
 Lieudit route de Bischwiller  
 Section 36 n°91/6 de 14,63 ares

Matérialisé comme le volume AE sur l'esquisse de division en volumes modificative du 10 octobre 2022.

Moyennant le prix de vente de UN EURO SYMBOLIQUE (1 € HT), TVA éventuelle et frais d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur.

4) OSTWALD : acquisition suite à une mise en demeure d'acquiescer par l'Eurométropole de Strasbourg, auprès de Monsieur KAUFFMANN Christian et Madame KAUFFMANN Rose Marie, d'une emprise foncière sise à Ostwald :

Commune Ostwald :  
 Lieudit Kleinfeld

Section 16 n°299/0137 de 20,83 ares  
Section 16 n°300/0137 de 0,01 are

Propriétés de Monsieur KAUFFMANN Christian et Madame KAUFFMANN Rose Marie (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations),

Moyennant le prix de TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (380 000 €) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

5) OBERHAUSBERGEN : acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles dans le cadre de l'aménagement de la rue du Moulin sise à Oberhausbergen :

Commune d'Oberhausbergen :

Rue du moulin

Parcelle provisoirement cadastrée section 5 n° (2) /22 d'une surface de 0,12 are.

Propriété de Madame Carole GEISSERT-MEISS (nu-proprétaire) et Madame Eliane SCHAEFFER-GEISSERT (usufruitière) (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations),

Moyennant le prix de ONZE MILLE EUROS (11 000 €) l'are, soit un prix de vente de MILLE TROIS CENT VINGT EUROS (1 320 €).

Commune d'Oberhausbergen :

Rue du Moulin

Parcelle provisoirement cadastrée section 5 n° (4) /22 d'une surface de 0,10 are.

Moyennant le prix de ONZE MILLE EUROS (11 000 €) l'are, soit un prix de vente de MILLE CENT EUROS (1 100 €).

Propriété de Madame Carole GEISSERT-MEISS (pour 1/2 en nu-proprétaire), Monsieur François MAIRE (pour 1/2 en nu-proprétaire) et Madame Eliane SCHAEFFER-GEISSERT (usufruitière) (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations),

6) REICHSTETT : acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles sises Passage du Gymnase cadastrées comme suit :

Commune de REICHSTETT

Lieudit Rue des Muguets

Section 12 n°857 de 0,14 are

Lieudit Passage du Gymnase

Section 12 n°858 de 2,21 ares

Propriété de la SARL l'Habitat Moderne de Reichstett (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations).

Moyennant un euro symbolique, taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

- 7) LAMPERTHEIM : acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles sises rue Leh cadastrées comme suit :

Commune de Lampertheim :  
Lieudit rue Leh  
Section 4 n°330/108 de 0,26 are.

Propriété de Monsieur Gérard FISCHER (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations).

Moyennant un euro symbolique, taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

Commune de Lampertheim :  
Lieudit 24 rue Leh  
Section 29 n°929/143 de 0,14 are.

Propriété des Consorts HETTLER (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations).

Moyennant un euro symbolique, taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

Commune de Lampertheim :  
Lieudit rue Leh  
Section 4 n°332/112 de 0,02 are.

Propriété des Consorts LA SELVA (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations).

Moyennant un euro symbolique, taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

## **II. Cessions**

- 1) BISCHHEIM : cession d'une parcelle servant d'accès à une propriété privée sise rue Noire :

La cession par l'Eurométropole de Strasbourg à Madame Maud LETAY et Monsieur Tom BIZET de la parcelle cadastrée :

Commune de Bischheim  
Lieudit Rue Noire  
Parcelle 4 n°353/106 d'une surface de 0,19 are.

Moyennant le prix fixé à TROIS MILLE HUIT CENT EUROS (3 800 €) hors droits, taxes et frais éventuellement en sus à la charge de l'acquéreur.

- 2) STRASBOURG-MEINAU : cession par l'Eurométropole de Strasbourg à la ville de Strasbourg de la parcelle sise rue des Vanneaux cadastrée comme suit :

Commune de Strasbourg  
Lieudit Kibitzenau  
Section HE n° 283/25 d'une superficie cadastrale de 0,04 are

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

Moyennant le prix de QUATRE CENTS EUROS (400 €), hors droits et taxes éventuellement dus par l'acquéreur.

- décide :
  - l'imputation de la recette d'un montant de 3 800 € correspondant à la vente de parcelle située rue Noire à Bischheim sur la ligne budgétaire Fonction 510 – Nature 775 – CRB AD03B ;
  - l'imputation de la dépense de 1 € HT, TVA éventuelle et frais d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur relative à l'acquisition auprès du syndicat des copropriétaires de l'immeuble 67-69 route de Bischwiller à Schiltigheim sur la ligne budgétaire AP 0142, programme 689 ;
  - l'imputation de la dépense de 380 000 € sur la ligne budgétaire fonction 824, nature 2112, programme 6, service AD03 ;
  - l'imputation de la dépense de 1 320 € sur la ligne budgétaire fonction 824, nature 2112, programme 6, service AD03 ;
  - l'imputation de la dépense de 1 100 € sur la ligne budgétaire fonction 824, nature 2112, programme 6, service AD03 ;
  - l'imputation de la dépense d'un euro fonction 824, nature 2112, programme 6, service AD03 ;
  - l'imputation de la recette de 400 € sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775, service AD03B ;
  
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer :
  - les avant-contrats, les actes de ventes et les actes relatifs aux transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la délibération,
  - l'ensemble des documents nécessaires à la modification des volumes et du règlement de copropriété de la copropriété sise 67-69 route de Bischwiller à Schiltigheim,
  - les actes d'acquisition à intervenir et tout document concourant à la bonne exécution de la délibération.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

#### **77 Strasbourg-Poteries-Hohberg - Déclassement par anticipation du domaine public d'emprises foncières sises rue Salluste.**

Le Conseil, vu les dispositions de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, vu l'étude d'impact, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le déclassement par anticipation des parcelles cadastrées suivantes :
  - section OE, numéro 356/23, pour une emprise d'environ 1,60 are
  - section OE, numéro 505/22, pour une emprise d'environ 6,20 ares
  - section OE, numéro 574/13 pour une emprise de 29,30 ares
  - section OE, numéro 575/13 pour une emprise de 1,87 are
  - section OE, numéro 577/15 pour une emprise d'environ 0,70 are



pour une surface totale d'environ 39,67 ares, sises rue Salluste à Strasbourg, et telles que représentées sur les plans ;

- décide que la désaffectation des parcelles ci-dessus énumérées interviendra au plus tard le 23 mars 2026 ;
- dit que la désaffectation effective des parcelles ci-dessus énumérées sera constatée par acte d'huissier mandaté par la personne à qui elles sont mises à disposition ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**78 Cession du bien sis 87 rue de l'Unterelsau à Strasbourg-Elsau suite à l'exercice du droit de préemption urbain par l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 25 juin 2021, vu l'avis de la division des domaines en date du 5 août 2022, après en avoir délibéré :

- approuve :
- 1) la vente au profit d'OPHEA (ou de toute société substituée dans ses droits et obligations à titre gratuit sur autorisation écrite du vendeur) de l'immeuble sis 87 rue de l'Unterelsau à Strasbourg – Elsau et cadastré comme suit :

Strasbourg Section NL n°192 de 2,29 ares  
Strasbourg Section n°199 (A) de 0,53 are  
Strasbourg Section NL n°199 (B) de 0,45 are  
Strasbourg Section NL n°216 de 0,86 are  
Strasbourg Section NL n°396 de 1,57 ares

Soit une emprise totale de 5,70 ares, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, moyennant le prix de 300 000 euros, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,

Aux conditions essentielles suivantes :

Cession du foncier en l'état, sans démolition préalable.

L'acte de vente sera soumis aux conditions suivantes :

- l'interdiction de revendre les parcelles vendues à l'état libre et nu sans accord préalable du vendeur pendant une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre Foncier,
- l'insertion dans les marchés de travaux, d'une clause sociale ;

2) l'octroi d'un abattement sur le prix de vente de 5 000 € par logement, soit pour une opération de 9 logements, un abattement de 45 000 euros, au titre du dispositif de participation financière par l'Eurométropole de Strasbourg au profit d'OPHEA pour la réalisation de logements locatifs sociaux sous réserve des conditions suivantes :

- la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux,
- le programme devra contenir a minima 30 % de logements en PLAI et aucun logement en PLS,
- la nécessité d'intervention de l'Eurométropole devra être constatable et contrôlable au titre du bilan de l'opération du bailleur,
- les biens cédés devront être vacants à au moins 75 % et pas d'opération en VEFA,
- le niveau d'exigence environnementale devra être conforme aux dispositions du PLUi en cours au jour de la conclusion de l'acte.

Le prix de cession actualisé déduction faite de l'abattement s'élève donc à DEUX CENT CINQUANTE CINQ MILLE EUROS (255 000 euros), hors frais et taxes éventuellement due en sus par l'acquéreur.

La mise en œuvre de cet abattement sera constatée aux termes de l'acte de vente ;

- décide l'imputation des recettes correspondantes sur la ligne budgétaire Eurométropole de Strasbourg : fonction 820, nature 775, service AD03B ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération,

*Mme Lucette TISSERAND précise qu'elle ne prend pas part au vote.*

<b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance</b>
---

## **79 Extension du périmètre du Droit de Prémption Urbain Renforcé OPAH Renouvellement Urbain - Quartier de Koenigshoffen.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 210-1 et L. 211-1 et suivants, vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5217-1 et L.5217-2, I, vu la délibération du 27 septembre 2019 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, vu la délibération du 28 juin 2022 du lancement de l'OPAH RU, après en avoir délibéré :

- dit que :
  - conformément à l'article R. 151-52, 7° du Code de l'urbanisme, le périmètre d'application du DPU figure en annexe au PLU,
  - conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme, toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation du Droit de préemption urbain (DPU) sur les zones U et AU inscrites au PLU ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, seront inscrites sur le registre ouvert à l'Eurométropole de Strasbourg et mis à la disposition du public,
- précise que :

- le DPU renforcé instauré sur le secteur du Patrimoine remarquable de Strasbourg reste applicable dans son périmètre défini par délibérations du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016 et du 27 septembre 2019,
- le DPU renforcé instauré sur les dix copropriétés dégradées accompagnées dans le cadre de l'OPAH reste applicable dans son périmètre défini par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 7 mai 2021 ;
- approuve l'extension du périmètre du droit de préemption urbain renforcé dans le cadre du périmètre de l'OPAH RU à Koenigshoffen, défini conformément au plan,

La délibération :

- fera l'objet, conformément à l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, d'un affichage dans chaque mairie de l'Eurométropole de Strasbourg et au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant un mois, d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité ;
- sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme.
- charge la Présidente ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération.

**Adopté. Pour : 72 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 8 voix**  
(détails en annexe)

**80 Programmation du Contrat de ville : première étape de soutien aux projets pour l'année 2023 et signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
  - d'attribuer au titre de la **Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la ville**, les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATION POUR L'ACCES AU DROIT POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES THEMIS</b> Service Droit des Jeunes/ accès au droit et accompagnement des jeunes	<b>16 000 €</b>
<b>ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE</b> Kaps - Kolocation à projets solidaires	<b>16 000 €</b>
<b>ASSOCIATION PAS SAGES</b> Projet RESPECT : Reconnaître l'autre différent, le respecter et repérer les valeurs qui nous relie	<b>3 000 €</b>

<b>CENTRE SOCIO-CULTUREL L'ALBATROS</b> Alba Express / Printemps 2023 L'Albatros en transition	<b>1 500 €</b> 500 € 1 000 €
<b>ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT</b> Les femmes se prennent en main à Koenigshoffen	<b>5 000 €</b>
<b>CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES</b> BAIE Éducation à l'égalité Strasbourg	<b>13 000 €</b> 4 000 € 9 000 €
<b>ACTIONS CITOYENNES INTERCULTURELLES</b> Accompagnement du parcours éducatif des enfants et soutiens de leurs parents	<b>6 000 €</b>
<b>ASSOCIATION LIVRES</b> Les Chemins de mon quartier	<b>2 000 €</b>
<b>EST OUEST THEATRE</b> Parole tenue, Résidence Artistique de Territoire	<b>5 500 €</b>
<b>TOT OU T'ART</b> Les pratiques culturelles et artistiques au service de l'inclusion des personnes habitant en QPV	<b>1 000 €</b>
<b>ASSOCIATION LES DISCIPLES</b> Action sociale : "Prêt à l'emploi"	<b>3 000 €</b>
<b>CENTRE SOCIO-CULTUREL HAUTEPIERRE</b> "Hautepierre, Territoire à Haut Potentiel" - Développement du Pôle Insertion du CSC	<b>3 000 €</b>
<b>DRUGSTORE</b> Régie publicitaire solidaire	<b>5 000 €</b>
<b>NOUVELLE LIGNE</b> Création et customisation d'objets en bois de skateboard recyclé + Initiation à la pratique du skateboard	<b>2 000 €</b>
<b>L'INFORMATIQUE SOLIDAIRE</b> Action en faveur du numérique pour les familles	<b>2 000 €</b>
<b>UNION DEPART. CSF-APFS DU BAS-RHIN</b> Potager urbain du Guirbaden et de Hautepierre	<b>1 500 €</b>
<b>VRAC VERS UN RESEAU D'ACHAT EN COMMUN STRASBOURG-EUROMETROPOLE</b> Développement du réseau VRAC et sensibilisation autour de l'alimentation durable dans les QPV de l'Eurométropole de Strasbourg	<b>4 000 €</b>
<b>LE FURET</b> Lutter contre les stéréotypes et préjugés dans le secteur de la petite enfance : sensibiliser et accompagner l'évolution des pratiques ?	<b>500 €</b>

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **90 000 €** comme suit : fonction 020 – nature 65748 – activité DL04B – programme 8041 ;

- d'attribuer au titre de la **Direction Solidarités Santé Jeunesse – Département Développement des Politiques Sociales**, les subventions suivantes :

<b>CHEMINS D'ÉCRITURES</b> Manifestation annuelle du Plaisir d'écrire et de dire avec comme thématique 2023 "Le bruit du Monde"	<b>1 500 €</b>
<b>LE PARCOURS</b> Construire la mise en confiance et l'estime de soi auprès de personnes, sur le plan personnel, social et dans l'insertion professionnelle, par un travail sur l'apparence et l'image.	<b>14 000 €</b>
<b>RELAIS EMPLOI SANTE INSERTION</b> Santé Insertion	<b>15 000 €</b>

- d'imputer les montants ci-dessus, représentant la somme de **30 500 €**, comme suit :  
fonction 424 – nature 65748 – activité AS10B – programme 8002

- d'attribuer au titre de la **Direction Mobilités**, les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATION BRETZ'SELLE</b> Les ateliers participatifs vélos et solidaires en quartiers prioritaires	<b>4 800 €</b>
<b>ASSOCIATION VELOSTATION</b> Ateliers mobiles d'auto-réparation de vélos	<b>3 000 €</b>
<b>COMITE D'ACTION DEUX ROUES</b> Vélo école	<b>10 000 €</b>

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **17 800 €**, comme suit : nature 65748 –Activité TC04C Mobilités actives – programme 8024

- d'attribuer au titre de la **Direction du Développement Economique et de l'Attractivité, Service Emploi Économie Solidaire**, les subventions suivantes :

<b>ADIE</b> Informier, conseiller et financer les créateurs d'entreprises et entrepreneurs de l'EMS	<b>25 000 €</b>
<b>ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE</b> Apprentis Solidaires : une préparation à l'apprentissage par un engagement solidaire	<b>7 000 €</b>
<b>ASSOCIATION RÉGIONALE SPÉCIALISÉE D'ACTION SOCIALE D'EDUCATION ET D'ANIMATION</b> Chantiers éducatifs Elsau 2023	<b>1 400 €</b>

<b>ACTIV'ACTION</b> Dispositif 100 Chances 100 Emplois Accompagner le développement des compétences des personnes éloignées de l'emploi dans les QPV de Schiltigheim et Bischheim	<b>11 000 €</b> 6 000 € 5 000 €
<b>CENTRE SOCIO-CULTUREL DE L'ELSAU</b> Accueil, information et accompagnement à l'Espace Bouleau	<b>5 000 €</b>
<b>CENTRE SOCIO-CULTUREL HAUTEPIERRE</b> "HautePierre, Territoire à Haut Potentiel" - Développement du Pôle Insertion du CSC	<b>6 000 €</b>
<b>CENTRE SOCIO-CULTUREL DE LA MEINAU</b> Action Jeunes Meinau	<b>3 000 €</b>
<b>CENTRE SOCIO-CULTUREL DU NEUHOF</b> DACIP Eurométropole de Strasbourg Projet territorial de médiation numérique - La Cybergrange	<b>56 000 €</b> 50 000 € 6 000 €
<b>CENTRE SOCIO-CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE</b> Pôle Insertion numérique	<b>3 000 €</b>
<b>CENTRE SOCIO-CULTUREL VICTOR SCHOELCHER</b> Jeunes en chantier	<b>5 000 €</b>
<b>CONSEIL DEP ASSOCIATION FAMILIALES LAIQUES</b> ELIF - Accompagnement des femmes vers le retour à l'emploi par l'initiation à l'informatique	<b>7 000 €</b>
<b>DIMENSION CULTURELLE LOISIR INSERTION CITOYENNE</b> Le parcours de la vocation	<b>5 000 €</b>
<b>EMMAUS CONNECT FONDATEUR ABBE PIERRE</b> Accompagner aux compétences numériques et équiper les publics fragiles des QPV de l'Eurométropole	<b>5 000 €</b>
<b>FACE ALSACE MULHOUSE</b> Café Contact de l'Emploi® - Les Job Dating inclusifs	<b>3 000 €</b>
<b>FACILIT'UP</b> Projet Kesk'IA - l'intelligence artificielle: une compétence de demain pour les jeunes de QPV Programme : révéler le pouvoir d'entreprendre (R.P.E) des habitants des QPV	<b>6 000 €</b> 3 000 € 3 000 €
<b>JEUNES EQUIPES D'EDUCATION POPULAIRE</b> Chantiers éducatifs EMS	<b>5 000 €</b>
<b>LA CONCIERGERIE SOLIDAIRE D'ALSACE</b> La Conciergerie Solidaire d'Ampère : donner une nouvelle impulsion à l'expérimentation	<b>15 000 €</b>
<b>LUTTE POUR UNE VIE NORMALE</b> Pôle Insertion-Formation 2023	<b>8 000 €</b>

<b>MIGRATION SOLIDARITE ET ECHANGE POUR LE DEVELOPPEMENT</b>	<b>17 500 €</b>
Ateliers d'appropriation des Nouvelles Technologies informatiques et numériques dans le cadre de la recherche d'emploi	6 000 €
La mobilité, tremplin à l'apprentissage et l'inclusion socioprofessionnelle des jeunes défavorisés (Erasmus Plus Jeunesse)	6 500 €
Parrainage et Accompagnement pour l'Emploi	5 000 €
<b>RETRAVAILLER ALSACE</b>	<b>3 000 €</b>
Transition pro - Seniors résidant majoritairement en QPV	
<b>SARL TEMPO</b>	<b>31 850 €</b>
CitésLab (Entrepreneuriat pour Tous) , sensibilisation et amorçage de projets de création ou reprise d'entreprise dans les QPV de l'Eurométropole de Strasbourg	
<b>TOT OU T'ART</b>	<b>5 000 €</b>
Parcours artistique vers l'emploi	
<b>UNIS VERS LE SPORT</b>	<b>4 000 €</b>
Programme TRAJECTOIRES	

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **237 750 €** sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire: nature 65748, activité DU05D, sur les programmes suivants :  
8145 – 162 900 €,  
8146 – 59 850 €,  
8023 – 15 000 € ;
- d'attribuer au titre de la **Direction du Développement Economique et de l'Attractivité, Service Enseignement Supérieur Recherche Innovation**, les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE</b>	<b>26 000 €</b>
Kaps - Kolocation à projets solidaires	16 000 €
Plateforme de l'engagement solidaire : vivre une expérience étudiante réussie	10 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **26 000 €** comme suit : nature 65748, activité DU03E, programme 8165,
- approuve les dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville,
- autorise :
  - la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents,
  - la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville.

*Mme Lucette TISSERAND précise qu'elle ne prend pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

## **81 ZAC des Vergers Saint-Michel à Reichstett - modification du dossier de réalisation n°1 et avenant n°1 à la concession d'aménagement.**

Le Conseil, vu l'avis préalable du Conseil municipal de la ville de Reichstett en date du 20 mars 2023, vu les articles L300-5, R311-5, R311-7, R311-8 et R 311-9 du code de l'urbanisme, vu la concession d'aménagement signée entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Crédit Mutuel Aménagement Foncier le 30 janvier 2015, vu le dossier de réalisation modificatif n°1 de la ZAC des Vergers Saint-Michel, vu le projet d'avenant n°1, vu les annexes modifiées dont le bilan d'aménagement prévisionnel, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la modification n°1 du dossier de réalisation de la ZAC des Vergers Saint-Michel à savoir les modifications du programme global des constructions et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps,
  - le projet d'avenant n°1 de la concession d'aménagement à signer entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Crédit Mutuel Aménagement Foncier ainsi que les annexes modifiées dont le bilan financier prévisionnel actualisé ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n°1 à la concession d'aménagement, tous actes ou annexes s'y rapportant, à mettre en œuvre l'ensemble des formalités et mesures de publicité suite à la modification n°1 du dossier de réalisation de la ZAC des Vergers Saint-Michel et à signer toute convention y afférent.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

## **82 Attributions de subventions aux bailleurs sociaux pour des opérations d'offre nouvelle réalisées en droit commun.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009, modifiée le 24 mars 2016 et 3 mars 2017, concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - l'octroi par l'Eurométropole de Strasbourg des aides directes présentées dans le tableau annexé à la délibération, pour l'accompagnement financier de la production de logements locatifs sociaux, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le tableau,
  - les modalités de versement de la subvention :
    - le 1<sup>er</sup> acompte de 50 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'ouverture de chantier (CERFA) ou l'attestation du Maître d'œuvre,
    - le 2<sup>ème</sup> acompte attestant l'avancement des travaux jusqu'à 80 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, un état récapitulatif des factures payées justifiant



- l'avancement des travaux et signé par une personne habilitée,
  - le solde à la clôture du chantier avec demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'achèvement de travaux signée, le plan de financement définitif ainsi que le prix de revient remis à jour signés par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la certification complète de type Habitat et Environnement Cerqual pour les opérations initiées par la collectivité (maitrise du foncier) et au minimum la labellisation énergétique établie par un organisme agréé pour toute autre opération afin de justifier les marges locales de loyers ;
- confirme l'imputation de la dépense globale sur les crédits disponibles au budget 2023 et suivant (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117).

*Mme Lucette TISSERAND et M. Serge OEHLER précisent qu'ils ne prennent pas part au vote.*

<b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance</b>
---

### **83 Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.**

Le Conseil, vu les délibérations des 7 juillet 2000 et 6 juin 2014 « Evolution des aides relatives aux travaux d'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie des personnes », sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement de subventions pour un montant total de 5 346 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, aux dossiers mentionnés sur le tableau annexé à la délibération (ce tableau est consultable en annexe à la délibération sur le site internet de la collectivité : [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)),
- décide l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2022 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

### **84 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole - attributions de subventions à divers bénéficiaires.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 30 juin 2016 validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2016-2021, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021 validant le renouvellement de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2022-2027, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018 relative aux modalités financières du PIG Habiter l'Eurométropole, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement de subventions pour un montant total de 76 475 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter l'Eurométropole sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux dossiers listés sur le tableau annexé à la délibération, pour un total de 33 logements concernés (ce tableau est consultable en annexe à la délibération sur le site internet de la collectivité : [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)),
- décide l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2023 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**85 HABITAT DE L'ILL - Droit commun - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction neuve de huit logements locatifs sociaux dont deux financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et six financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à ESCHAU - rue des Erables.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu les articles 2298 et 2305 du Code civil, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 12 août 2021, vu le contrat de prêt N°140891 signé entre la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

pour l'opération de construction neuve de huit logements locatifs sociaux dont six financés en Prêt locatif à usage social et deux financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à ESCHAU – rue des Erables, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 944 700 € (neuf cent quarante-quatre mille sept cents euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 140891 constitué de quatre Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 944 700 € (neuf cent quarante-quatre mille sept cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération (il est consultable en annexe à la délibération sur le site internet de la collectivité : [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)).

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2023,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

*Mme Lucette TISSERAND précise qu'elle ne participe pas au vote.*

*La Présidente précise que les administrateurs ne prennent pas part au vote.*

<b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance</b>
---

**86 Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) - Droit commun - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition amélioration de deux logements locatifs sociaux financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à REICHSTETT - 7a rue de Mundolsheim.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu les articles 2298 et 2305 du Code civil, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 14 août 2018, vu le contrat de prêt N° 142618 signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg « OPHEA », ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

pour l'opération d'acquisition amélioration de deux logements financés en Prêt locatif à usage social située à REICHSTETT – 7A rue de Mundolsheim, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 393 000 € (trois cent quatre-vingt-treize mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts

et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 142618 constitué de trois Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal 393 000 € (trois cent quatre-vingt-treize mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération (il est consultable en annexe à la délibération sur le site internet de la collectivité : [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)).

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2023,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg « OPHEA », en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

*Mme Lucette TISSERAND, MM. Salah KOUSSA et Céleste KREYER précisent qu'ils ne prennent pas part au vote.*

<b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance</b>
---

**87 Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) - Droit commun - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction neuve de trois logements locatifs sociaux dont deux financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et un financé en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à REICHSTETT - 7a rue de Mundolsheim.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de

Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu les articles 2298 et 2305 du Code civil, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 14 août 2018, vu le contrat de prêt N° 142946 signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg « OPHEA », ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération de construction neuve de trois logements locatifs sociaux dont deux financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et un financé en Prêt locatif à usage social (PLUS), située à REICHSTETT – 7A rue de Mundolsheim, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 377 500 € (trois cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 142946 constitué de cinq Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal 377 500 € (trois cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération (il est consultable en annexe à la délibération sur le site internet de la collectivité : [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)).

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2023,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg « OPHEA », en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

*Mme Lucette TISSERAND, MM. Salah KOUSSA et Céleste KREYER précisent qu'ils ne prennent pas part au vote.*

<b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance</b>
---

**88 Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) - Droit commun - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de réhabilitation thermique de 61 logements locatifs sociaux située à Strasbourg - 9 à 17 rue Lauth et 1 rue Léon Boll - Participation financière.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 21 janvier 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aides pour la réhabilitation thermique du parc locatif social existant, vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants, vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil, vu l'attestation d'éligibilité à la PALULOS délivrée par l'Etat le 1<sup>er</sup> décembre 2021, vu le contrat de prêt N°142196 signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA), ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 61 logements située à STRASBOURG – 9 à 17 rue Lauth et 1 rue Léon Boll :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) d'un montant total de 113 460 € :

\* subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement soit :

Adresse	Nombre de logements	Gain (kWh/m <sup>2</sup> /an)	Montant subvention EmS/logement	Total
9 à 17 rue Lauth et 1 rue Léon Boll	61	Immeuble achevé avant 1948 -24 points	1 860 €	<b>113 460 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>61</b>			<b>113 460 €</b>

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 600 000 € (deux millions six cents mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 142196, constitué de deux Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 600 000 € (deux millions six cents mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération (il est consultable en annexe à la délibération sur le site internet de la collectivité : [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)).

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- décide :

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 61 logements située à STRASBOURG – 9 à 17 rue Lauth et 1 rue Léon Boll :

- a) des modalités de versement de la subvention de 113 460 € :
  - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération;
- b) l'imputation de la dépense globale de 113 460 € sur les crédits disponibles au budget 2023 et suivants (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117);
- c) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2023,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

*Mme Lucette TISSERAND, MM. Salah KOUSSA et Céleste KREYER précisent qu'ils ne prennent pas part au vote.*

<b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance</b>
---

## ***MOTIONS***

### **92 Motion présentée par Mme Anne-Pernelle RICHARDOT : Strasbourg et l'Eurométropole doivent mettre en place un droit à congé menstruel.**

Le rapport d'étude de l'IFOP sur « les difficultés à vivre ses règles au travail et l'attrait des salariées pour le congé menstruel » publié en septembre 2022 a mis en lumière une triple réalité :

- Les règles ont des conséquences sur la qualité de vie au travail des femmes : 53% des salariées menstruées ont des règles douloureuses et 35% déclarent que leurs règles ont un impact négatif sur leur travail.
- Les règles sont un sujet de moqueries ; 21% des salariées ont déjà fait l'objet de moqueries ou de remarques désobligeantes
- La mise en place d'un dispositif de soutien à l'attention des salariées menstruées, bien qu'il comporte quelques freins, est soutenu par 66% de salariées qui sont favorables à la mise en place d'un congé menstruel.

Par ailleurs, le 16 février dernier, les députés espagnols ont voté définitivement une loi créant un « congé menstruel » pour les femmes souffrant de règles douloureuses.

La ville de Saint-Ouen emboîte le pas et met en place le même congé pour l'ensemble des agentes de son administration qui deviendra effectif dès le 27 mars prochain.

Ces mesures inédites brisent un tabou.

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, réuni le vendredi 24 mars 2023, décide d'engager l'étude et la mise en œuvre d'un dispositif expérimental portant sur trois mesures cumulables et qui pourront se mettre en place progressivement, pour les agentes de son administration :

- Aménager les postes de travail afin de favoriser l'alternance des stations assises / debout et de réduire les efforts physiques ;
- Aménager le temps de travail par la mise en place de facilités horaires ;
- Instaurer des autorisations spéciales d'absence aux agentes dont la situation de santé a pour conséquence des règles douloureuses liées à une pathologie établie médicalement ;

L'objectif est que les salariées puissent avoir la possibilité de poser jusqu'à deux journées de congés, d'aménager leur emploi du temps ou de travailler de chez elles, sans qu'aucune journée de carence ne leur soit décomptée.

Pour cela, afin de faciliter sa communication et de travailler à son appropriation au sein de l'organisation du travail par l'ensemble des agentes, il sera étudié le principe d'une



expérimentation comportant une phase d'installation du dispositif, une phase de mise en œuvre et une phase d'évaluation en vue d'une possible pérennisation.

La médecine du travail comme l'ensemble des organisations syndicales seront associées à la phase préparatoire d'installation comme à la phase d'évaluation.

Ainsi, à l'Eurométropole, le travail d'une femme en cas de règles incapacitantes liées par exemple à des pathologies comme l'endométriose, sera reconnu comme une situation spéciale d'incapacité temporaire de travail.

Après l'adoption à l'unanimité par le conseil Municipal de Strasbourg, le lundi 20 mars 2023, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, réuni le 24 mars 2023, adopte cette motion et s'engage à cette l'expérimentation dans notre collectivité le plus rapidement possible et demande au Gouvernement l'inscription du « congés menstruels » à l'étude d'un projet de loi.

<p><b>Adopté. Pour : 70 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 3 voix</b> (détails en annexe)</p>
--

**93 Motion présentée par Mme Yasmina CHADLI, M. Antoine SPLET et Mme Hülliya TURAN : L'Eurométropole de Strasbourg appelle le gouvernement à retirer sa réforme des retraites.**

Le 23 janvier dernier, Elisabeth Borne a dévoilé les détails de la contre-réforme des retraites voulue par le Président de la République : report de l'âge légal de départ en retraite à 64 ans, allongement de la durée de cotisation à 43 annuités, suppression des régimes pionniers de retraite qui concernent entre autres des secteurs à forte pénibilité.

Cette contre-réforme fait l'unanimité du monde du travail contre elle comme le montrent les journées de grève et de manifestations massives à l'appel de l'intersyndicale (CGT, FO, FSU, Solidaires, CFDT, CFE-CGC, CFTC, UNSA).

Elle est également très largement rejetée par la grande majorité des Françaises et des Français.

Alors que le débat démocratique a été confisqué durant ces deux mois, les Français·e·s ont bien compris les conséquences d'une telle contre-réforme : chute globale du niveau des pensions liées à une durée de cotisation rallongée, pénalisation des femmes qui comptent des carrières plus morcelées que celles des hommes, développement de la retraite par capitalisation...

Minoritaire dans le pays comme à l'Assemblée Nationale, le gouvernement a décidé de passer en force en utilisant l'article 49-3 pour faire adopter sa contre-réforme.

Ce passage en force inacceptable et antidémocratique est une gifle au peuple français !

La colère des travailleuses et des travailleurs explose dans le pays depuis l'annonce du recours à l'article 49-3 de la Constitution.

En agissant de la sorte, le Président de la République et le gouvernement alimentent les tensions sociales dans un pays déjà fragilisé par la pandémie et les conséquences de l'inflation.

Afin de respecter la volonté populaire et de sortir de la grave crise sociale et politique que notre pays traverse, le retrait de cette contre-réforme apparaît comme la seule option raisonnable pour le gouvernement.

Retirer une loi impopulaire n'est pas une première, puisqu'en 2006, le Président de la République, Jacques Chirac, avait suspendu puis retiré le « Contrat Première Embauche » pourtant voté par le Parlement. Il avait écouté et pris en compte la demande de la jeunesse et des organisations syndicales. Écouter le peuple n'est pas un signe de faiblesse, mais au contraire c'est respecter la volonté populaire et la démocratie.

Alors que cette contre-réforme injuste épargnerait les employeurs privés en refusant d'augmenter leurs taux de cotisations, elle frapperait de plein fouet le budget des collectivités territoriales.

La hausse des cotisations qu'elle leur imposerait pour équilibrer le budget des caisses de retraites des fonctionnaires territoriaux serait une charge supplémentaire pour leur budget. En conséquence, l'Eurométropole, en tant qu'employeur de près de 7 000 agent·e·s, serait fortement impactée.

Notre collectivité serait obligée de maintenir plus longtemps en position d'activité des agent·e·s exposé·e·s à la pénibilité. Elle risquerait alors de faire face, notamment, à une accentuation de l'absentéisme pour raisons de santé.

Attaché·e·s au progrès social et aux bonnes conditions de travail des agent·e·s, nous, élu·e·s du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg :

- appellent le gouvernement à retirer sa réforme des retraites ;
- demandons l'ouverture de négociations avec les organisations syndicales pour une autre réforme des retraites fondée sur l'égalité et la justice sociale afin de garantir un droit inconditionnel à la retraite en bonne santé, dans des conditions de vie dignes.

<p><b>Adopté. Pour : 48 voix – Contre : 3 voix – Abstention : 0 voix</b> (détails en annexe)</p>
--

### *INTERPELLATIONS*

**89 Interpellation de M. Jean-Philippe MAURER - Quel devenir, quelle sécurité pour le bidonville qui s'est développé au niveau de la bretelle d'accès vers Cronembourg, au niveau de la M35 ?**

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

**90 Interpellation de M. Jean-Philippe MAURER - Logement locatif social, quel bilan intermédiaire ?**

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

**91 Interpellation de M. Jean-Philippe VETTER - Tram avenue des Vosges : Quand la mobilité exclut les riverains.**

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

***QUESTIONS D'ACTUALITE***

**Question d'actualité présentée par Céline GEISSMANN - Les plaintes automatiques de l'EMS : Un risque pour la liberté d'expression.**

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

**Question d'actualité présentée par les élu·e·s communistes : Mme Yasmina CHADLI, M. Antoine SPLET, Mme Hülliya TURAN - "Implantation du pôle de maintenance ferroviaire de Schiltigheim : les habitant·es ont besoin du soutien de la métropole".**

Cette question d'actualité n'a finalement pas été traitée : une réponse écrite sera apportée aux élu·e·s l'ayant déposée.

*La séance du Conseil est levée à 18 h 30.*



Pia IMBS

**Annexe au compte-rendu sommaire :**

- le détail des votes.



## ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

# DU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG DU 24 MARS 2023

## Détails des votes électroniques

## Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2023

### Point 1 à l'ordre du jour :

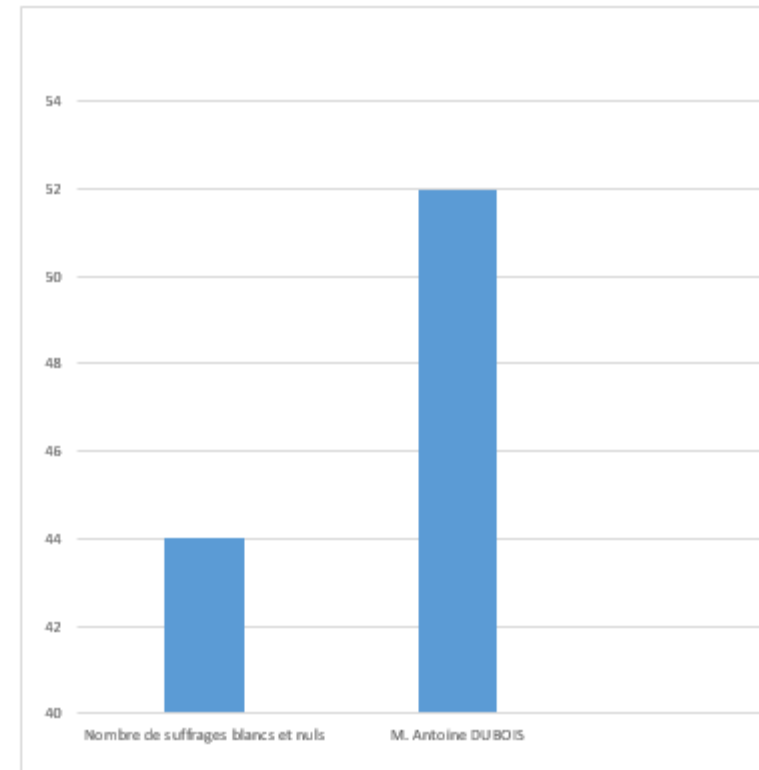
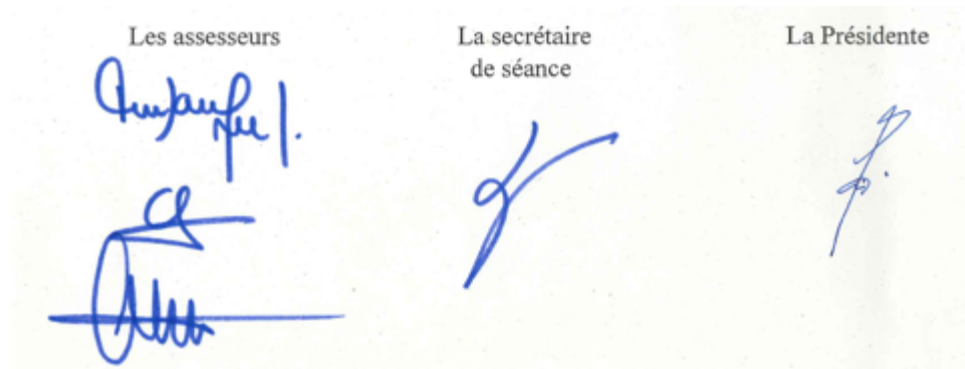
Election du 18ème vice-président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Nombre de votants	96
Nombre de suffrages blancs et nuls	44
Nombre de suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
M. Antoine DUBOIS	52

Les assesseurs

La secrétaire de séance

La Présidente



## Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2023

SERVICE DES ASSEMBLEES

### Point 4 à l'ordre du jour :

Budget primitif 2023 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

#### **Pour : 60 voix + 1**

+ 1 voix : M. Vincent DEBES a rencontré un problème avec l'application de vote alors que ce dernier souhaitait voter POUR.

#### **Contre : 30 voix + 1**

+ 1 voix : M. Eric AMIET qui avait la procuration de M. André LOBSTEIN a rencontré un problème avec l'application de vote alors que ce dernier souhaitait voter CONTRE.

#### **Abstention : 2 voix + 2**

+ 2 voix : MM. Jean HUMANN et René SCHAAL ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient s'abstenir.

Budget primitif 2023 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour 60	AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre 30	AMIET Eric, BADER Camille, BALL Christian, BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, KANNENGIESER Michèle, KIRCHER Jean-Louis, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHALCK Elsa, STEINMANN Elodie, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie
Abstention 2	BAUR Jacques, ULRICH Laurent

**Point 5 à l'ordre du jour :**

Modification des autorisations de programme de l'Eurométropole de Strasbourg suite à l'adoption de son budget primitif 2023.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

**Pour : 57 voix + 2**

+ 2 voix : Mme Sophie DUPRESSOIR, qui avait la procuration de M. Alexandre FELTZ, a rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'elle souhaitait voter POUR.

**Contre : 28 voix + 3**

+ 3 voix : Mme Rebecca BREITMAN, qui détenait la procuration de M. Alain FONTANEL, et M. Jean-Philippe VETTER ont rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'ils souhaitaient voter CONTRE.

**Abstention : 3 voix + 1**

+ 1 voix : M. Jean HUMANN a rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'il souhaitait s'abstenir.



Modification des autorisations de programme de l'Eurométropole de Strasbourg suite à l'adoption de son budget primitif 2023.

<p>Pour</p> <p><b>57</b></p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, EGLES Bernard, FABRE Murielle, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p>Contre</p> <p><b>28</b></p>	<p>AMIET Eric, BADER Camille, BALL Christian, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, KANNENGIESER Michèle, KIRCHER Jean-Louis, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, LOBSTEIN Andre, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHALCK Elsa, STEINMANN Elodie, TRAUTMANN Catherine, WACKERMANN Valerie</p>
<p>Abstention</p> <p><b>3</b></p>	<p>BAUR Jacques, SCHAAL Rene, ULRICH Laurent</p>

## Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2023

### Point 6 à l'ordre du jour :

Fixation des taux de fiscalité directe locale et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2023.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

**Pour : 71 voix + 1**

+ 1 voix : M. Jean HUMANN a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

**Contre : 18 voix**

**Abstention : 4 voix + 1**

+ 1 voix : M. Gildas LE SCOUEZEC a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait s'abstenir.

SERVICE DES ASSEMBLEES

Fixation des taux de fiscalité directe locale et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2023.

<p>Pour</p> <p><b>71</b></p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliia, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p>Contre</p> <p><b>18</b></p>	<p>BALL Christian, BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, HEIM Valérie, KIRCHER Jean-Louis, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, PHILIPPS Thibaud, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie</p>
<p>Abstention</p> <p><b>4</b></p>	<p>AMIET Eric, GRAEF-ECKERT Catherine, LOBSTEIN Andre, STEINMANN Elodie</p>

Une politique tarifaire au service des voyageurs et de l'efficience du réseau de transport collectif.

<p>Pour</p> <p><b>51</b></p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p>Contre</p> <p><b>28</b></p>	<p>AMIET Eric, BADER Camille, BALL Christian, BREITMAN Rebecca, CHADLI Yasmina, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, KIRCHER Jean-Louis, KREYER Céleste, LOBSTEIN Andre, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, PHILIPPS Thibaud, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHALCK Elsa, SPLET Antoine, STEINMANN Elodie, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliia, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie</p>
<p>Abstention</p> <p><b>7</b></p>	<p>BAUR Jacques, HUMANN Jean, KANNENGIESER Michèle, LE SCOUEZEC Gildas, PREVE Jean Paul, SCHAAL Rene, ULRICH Laurent</p>

## Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2023

SERVICE DES ASSEMBLEES

### Point 8 à l'ordre du jour :

Actualisation de la tarification du stationnement dans les parkings en ouvrage.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

#### **Pour : 56 voix – 2**

- 2 voix : Mme Sophie DUPRESSOIR et M. Patrick MACIEJEWSKI ont voté par erreur POUR alors qu'ils souhaitaient ne pas participer au vote.

#### **Contre : 33 voix – 1**

- 1 voix : M. Catherine TRAUTMANN a voté par erreur CONTRE alors qu'elle souhaitait ne pas participer au vote

#### **Abstention : 1 voix**

Actualisation de la tarification du stationnement dans les parkings en ouvrage.

<p>Pour</p> <p><b>56</b></p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p>Contre</p> <p><b>33</b></p>	<p>AMIET Eric, BADER Camille, BALL Christian, BAUR Jacques, BREITMAN Rebecca, CHADLI Yasmina, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, KANNENGIESER Michèle, KIRCHER Jean-Louis, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, LOBSTEIN Andre, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHALCK Elsa, SPLET Antoine, STEINMANN Elodie, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie</p>
<p>Abstention</p> <p><b>1</b></p>	<p>PREVE Jean Paul</p>

## Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2023

### Point 9 à l'ordre du jour :

Nouvelle dénomination de trois médiathèques eurométropolitaines.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

SERVICE DES ASSEMBLEES

### **Pour : 87 voix + 4**

+ 3 voix : Mmes Catherine GRAEF-ECKERT et Valérie WACKERMANN, qui détenait la procuration de M. Dominique MASTELLI, ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter POUR.

+ 1 voix : M. Lamjad SAIDANI a voté par erreur CONTRE alors qu'il souhaitait voter POUR.

### **Contre : 1 voix – 1**

- 1 voix : M. Lamjad SAIDANI a voté par erreur CONTRE alors qu'il souhaitait voter POUR.

### **Abstention : 0 voix**

Nouvelle dénomination de trois médiathèques eurométropolitaines.

<p>Pour</p> <p>87</p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p>Contre</p> <p>1</p>	<p>SAIDANI Lamjad</p>
<p>Abstention</p> <p>0</p>	



## Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2023

### Point 32 à l'ordre du jour :

Attribution de la délégation de service public relative à l'exploitation du système de vélos partagés Vélohop sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg..

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

### **Pour : 58 voix – 5 voix**

+ 1 voix : M. Céleste KREYER a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

- 6 voix : Mme Suzanne BROLLY et M. Salem DRICI ont voté par erreur POUR alors qu'ils souhaitaient ne pas prendre part au vote ; M. Syamak AGHA BABAEI, qui avait la procuration de Mme Jeanne BARSEGHIAN, a voté par erreur POUR pour cette dernière alors que Mme Jeanne BARSEGHIAN souhaitait ne pas participer au vote ; Mme Céline GEISSMANN, qui avait la procuration de M. Claude FROEHLI, a voté par erreur POUR alors que ce dernier ne souhaitait pas participer au vote ; M. Pierre OZENNE qui avait la procuration de M. Joël STEFFEN a voté par erreur POUR : tous les deux souhaitaient ne pas participer au vote.

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 12 voix**

Attribution de la délégation de service public relative à l'exploitation du système de vélos partagés Vélhop sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

58

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, CHADLI Yasmina, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, EGLÉS Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Martin, HERRY Jonathan, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LE SCOUEZEC Gildas, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RAMDANE Abdelkarim, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

12

BALL Christian, BAUR Jacques, BREITMAN Rebecca, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, KIRCHER Jean-Louis, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe

**Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2023**

**Point 51 à l'ordre du jour :**

Contrat de développement Port autonome de Strasbourg, ville de Strasbourg, Eurométropole de Strasbourg et Région Grand Est : approbation du nouveau contrat.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

**Pour : 83 +1 voix**

+ 1 voix : M. Jean-Louis KIRCHER a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 2 voix**

SERVICE DES ASSEMBLEES

Contrat de développement Port autonome de Strasbourg, Ville de Strasbourg, Eurométropole de Strasbourg et Région Grand Est : approbation du nouveau contrat.

Pour

83

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

2

BADER Camille, KANNENGIESER Michèle

Extension du périmètre du Droit de Prémption Urbain Renforcé OPAH Renouvellement Urbain - Quartier de Koenigshoffen.

Pour

72

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RAMDANE Abdelkarim, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

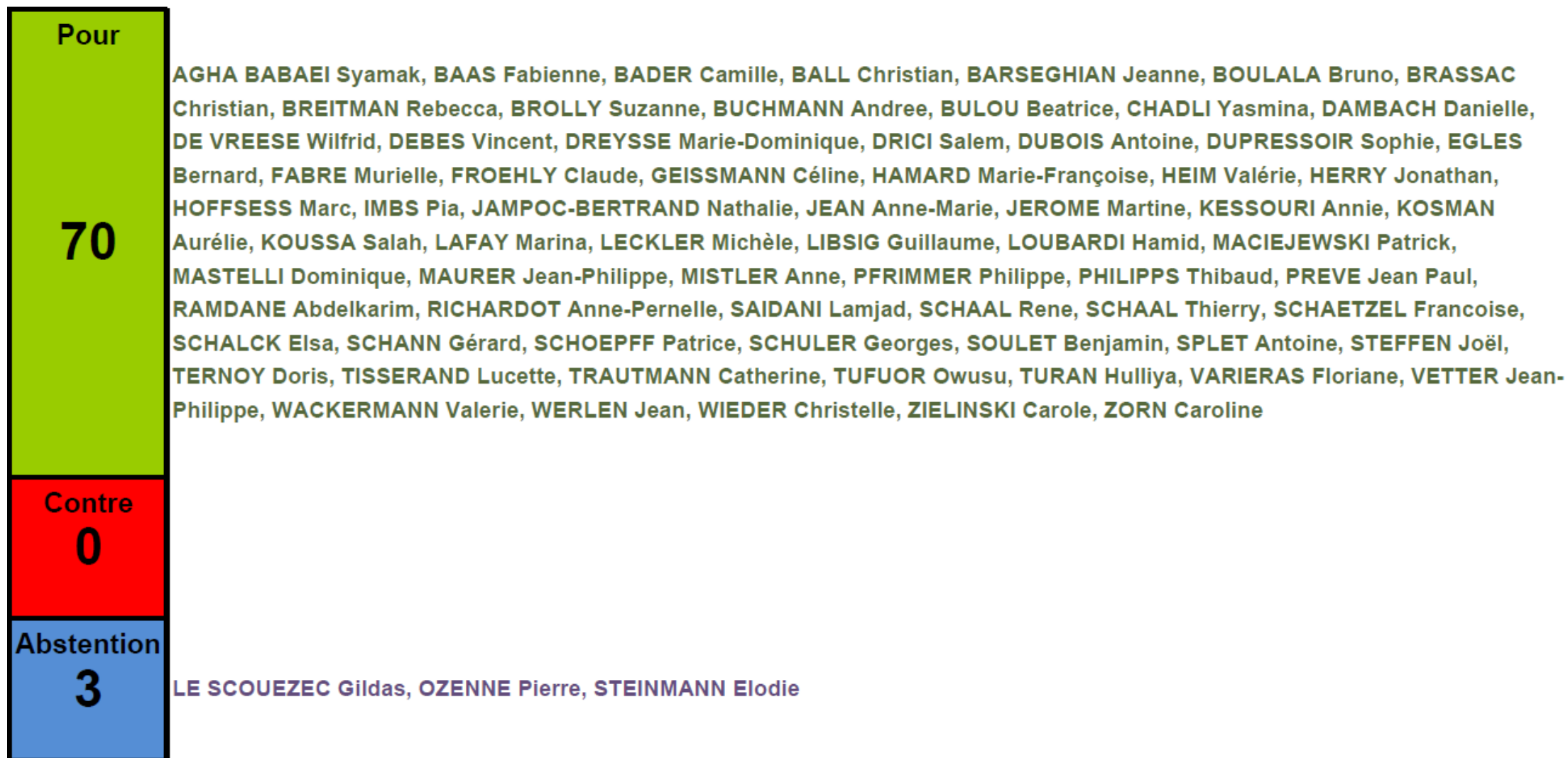
0

Abstention

8

FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, HEIM Valérie, MASTELLI Dominique, RICHARDOT Anne-Pernelle, SAIDANI Lamjad, TRAUTMANN Catherine, WACKERMANN Valerie

Motion présentée par Mme Anne-Pernelle RICHARDOT : Strasbourg et l'Eurométropole doivent mettre en place un droit à congé menstruel.



Motion présentée par Mme Yasmina CHADLI, M. Antoine SPLET et Mme Hülliya TURAN : L'Eurométropole de Strasbourg appelle le gouvernement à retirer sa réforme des retraites.

Pour

48

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, OZENNE Pierre, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hülliya, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

3

KIRCHER Jean-Louis, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad

Abstention

0